

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**



FIFTH YEAR

494th MEETING: 1 SEPTEMBER 1950

CINQUIÈME ANNEE

494ème SEANCE: 1er SEPTEMBRE 1950

No. 36

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda	2
3. Complaint of aggression upon the Republic of Korea (<i>continued</i>)	2

TABLE DES MATIERES

1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	2
3. Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée (<i>suite</i>)	2

FOUR HUNDRED AND NINETY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York on Friday, 1 September 1950, at 3 p.m.

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 1^{er} septembre 1950, à 15 heures.

President: Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

1. Provisional agenda (S/Agenda 494)

1. Adoption of the agenda
2. Complaint of aggression upon the Republic of Korea.
3. Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa):
 - (a) Cablegram dated 24 August 1950 from the Minister for Foreign Affairs of the Central People's Government of the People's Republic of China addressed to the President of the Security Council (S/1715);
 - (b) Letter dated 25 August 1950 from the representative of the United States of America, addressed to the Secretary-General, concerning Formosa (S/1716).
4. Complaint of bombing by air forces of the territory of China:
 - (a) Cablegram dated 28 August 1950 from the Minister for Foreign Affairs of the Central People's Government of the People's Republic of China addressed to the Secretary-General (S/1722);
 - (b) Letter dated 29 August 1950 from the representative of the United States of America, addressed to the Secretary-General, concerning the cablegram dated 28 August 1950 from the Minister for Foreign Affairs of the Central People's Government of the People's Republic of China (S/1727).

The PRESIDENT: I declare open the 494th meeting of the Security Council.

Pending further discussion among the representatives, I suggest that, in accordance with the practice followed during recent meetings of the Security Council, we should have both simultaneous and consecutive interpretation.

Président: Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 494)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée.
3. Plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose):
 - a) Télégramme, en date du 24 août 1950, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine (S/1715);
 - b) Lettre, en date du 25 août 1950, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et relative à Formose (S/1716).
4. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine:
 - a) Télégramme, en date du 28 août 1950, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine (S/1722);
 - b) Lettre, en date du 29 août 1950, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet du télégramme du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine en date du 28 août (S/1727).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je déclare ouverte la 494^{ème} séance du Conseil de sécurité.

Avant la poursuite des débats, je propose que le Conseil, conformément à la procédure qu'il a suivie au cours de ses dernières séances, utilise à la fois l'interprétation simultanée et l'interprétation consécutive.

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Complaint of aggression upon the Republic of Korea (*continued*)

The PRESIDENT: At its 473rd meeting, on 25 June 1950, the Council decided that the representative of the Government of the Republic of Korea should be invited to take his place at the Council table during the consideration of this case. In accordance with that decision, I invite the representative of the Republic of Korea to take his place at the table.

Mr. John M. Chang, representative of the Republic of Korea, took his place at the Council table.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): A point of order.

Mr. Malik continued in Russian:

The USSR delegation objects to the President's ruling, for reasons which are known to him. I consider that, in accordance with the accepted order and rules of procedure, his ruling is not valid until it has been approved by the Security Council.

For the past month, beginning on 1 August, the delegation of the Soviet Union has been demanding a just solution of this question. It submitted a proposal [483rd meeting] that both parties to the internal conflict in Korea should be invited to attend the meetings of the Security Council.

The United States delegation, and those who dance to its tune, having no arguments with which to contest the USSR delegation's position regarding the invitation to both parties, have gone as far as openly to misinterpret the Charter, by announcing that Article 32 of the Charter, which lays down that both or all parties to a dispute shall be invited to participate "without vote, in the discussion relating to the dispute", does not apply to cases of aggression.

This is nothing less than a monstrous perversion, not only of the spirit and the letter of the Charter, but also of the generally accepted policy which the Security Council has followed ever since it considered its first dispute and the first acts of aggression.

Everyone knows that when the Indonesian question was examined, an act of aggression had been committed by the Government of the Netherlands against Indonesia, so that the Netherlands was the aggressor and the Republic of Indonesia the victim of aggression. Yet no one thought of inviting to the Council table only the victim of aggression and of not inviting the Netherlands.

Everyone knows also that both parties to the conflict regarding Kashmir, namely, India and Pakistan, were invited to all meetings of the Security Council at which that dispute was discussed, a dispute which had assumed the form of an armed conflict in which each party was accusing the other of aggression.

And finally, everyone knows that when the Security Council considered the Palestine question, both sides

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée (*suite*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A sa 473^{ème} séance, tenue le 25 juin 1950, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Gouvernement de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil pendant l'examen de cette question. Conformément à cette décision, j'invite le représentant de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil.

M. John M. Chang, représentant de la République de Corée, prend place à la table du Conseil de sécurité.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre.

M. Malik poursuit en russe:

La délégation de l'URSS conteste la décision que le Président vient de prendre pour des raisons qui lui sont bien connues. J'estime que, aux termes du règlement intérieur et selon les pratiques suivies par le Conseil dans ses travaux, la décision présidentielle n'est pas valable aussi longtemps qu'elle n'a pas été approuvée par le Conseil.

Dès le 1^{er} août et pendant tout le mois qui a suivi, la délégation de l'Union soviétique a réclamé un règlement équitable de cette question. Elle a présenté [483^{ème} séance] une proposition tendant à convier aux séances du Conseil les deux parties au conflit intérieur de Corée.

La délégation des Etats-Unis et celles qui la suivent, n'ayant aucune raison valable de critiquer la position prise par la délégation de l'URSS sur la question de l'invitation des deux parties, sont allées jusqu'à dénaturer ouvertement la Charte. Elles ont déclaré que l'Article 32 de la Charte, qui prévoit que les deux parties ou toutes les parties à un différend sont conviées "à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend", ne s'applique pas aux cas d'agression.

Cela constitue une déformation complète, non seulement de la lettre et de l'esprit de la Charte, mais encore de la pratique suivie généralement dans les débats du Conseil de sécurité depuis le moment où celui-ci a examiné le premier différend et les premiers actes d'agression.

Est-il possible d'ignorer que, lors de l'examen de la question de l'Indonésie, un acte d'agression a été commis par le Gouvernement des Pays-Bas contre l'Indonésie? Les Pays-Bas étaient donc l'agresseur, et la République d'Indonésie, la victime de l'agression. Néanmoins, personne n'a eu l'idée de n'inviter à la table du Conseil que la victime de l'agression, sans inviter les Pays-Bas.

Est-il possible d'ignorer, en outre, que les deux parties en cause dans le conflit relatif au Cachemire, l'Inde et le Pakistan, étaient invitées à toute les séances du Conseil de sécurité au cours de l'examen de ce différend, qui a pris le caractère d'un conflit armé dans lequel chacune des parties accusait l'autre d'agression?

Enfin, est-il possible d'ignorer qu'au cours de l'examen, au Conseil de sécurité, de la question palestinienne,

were invited and heard. The representatives of a number of Arab States and the representative of the State of Israel sat at the Council table. What grounds are there to change and violate these provisions of the Charter and established practice in the present consideration of the Korean question?

Furthermore, it is common knowledge that it is the United States which is the aggressor in Korea. Its representative sits here in the Security Council, but, with the support of its satellites, the United States does not admit a representative of North Korea to the Council and, taking advantage of his absence, it is secretly and furtively spreading all kinds of slander against the Government of the People's Democratic Republic of Korea. Thus the representative of the aggressor is here, and the representative of the victim of aggression is not, because the aggressor and some of his accomplices are preventing him from it.

Is it not clear from the foregoing that the only reason why some members of the Council object to the USSR proposal that both parties concerned should be invited to the Council when the Korean question is examined is that the United States delegation has persistently opposed that proposal?

As the United States delegation is objecting, it would seem that some delegations consider it their bounden duty to do likewise, and some of them have already received encouraging expressions of gratitude from the United States representative at previous meetings for having done so.

Moreover, some representatives, like the representative of Cuba, in their zeal have obviously overshot the mark; in his vain search for arguments, the Cuban representative was not ashamed to refer to the case of Papanek, the traitor who betrayed the people of Czechoslovakia.

Everyone knows that the Anglo-American bloc needed the presence of that individual at the meetings of the Security Council in order to spread the usual amount of foul slander and imperialist propaganda against the government and people of a free and democratic republic, making use, to that end, of that traitor to the Czechoslovak people. It should be noted, in this connexion, that the United States has lately become the country to which traitors who have betrayed their countries and their peoples are flowing in a turbid torrent. It is obvious that the USSR representative in the Security Council could not but object in the most determined manner to such cynical action on the part of the United States delegation, which had dragged to the meetings of the Security Council a criminal who had sold himself to foreign imperialism and who was ready to commit any crime against his fatherland and his people.

But all this has absolutely no connexion with the question of inviting the representatives of North and South Korea during the consideration of the peaceful settlement of the Korean question.

The Cuban representative's reference to this case [488th meeting] is proof merely of his helplessness and the worthlessness of his arguments. Were the Cuban representative to consider the substance of the

les deux parties ont été invitées et entendues? Les représentants de plusieurs Etats arabes et le représentant du Gouvernement d'Israël étaient en effet présents à la table du Conseil de sécurité. Je me demande donc pour quelle raison nous devrions aujourd'hui enfreindre les dispositions de la Charte ainsi et nous écarter de la procédure établie, pour examiner la question de Corée.

D'ailleurs, il est bien évident que, dans l'affaire de Corée, le Gouvernement des Etats-Unis est l'agresseur. Le représentant de ce Gouvernement est présent au Conseil de sécurité; néanmoins, avec l'appui de ses satellites, il refuse d'admettre le représentant de la Corée du Nord et, tirant profit de son absence, lance lâchement toutes sortes de calomnies contre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée qui ne peut répondre. En d'autres termes, le représentant de l'agresseur est ici présent, tandis que le représentant de la victime de l'agression ne l'est pas, précisément parce que l'agresseur et certains de ses complices l'en empêchent.

N'est-il pas clair, dès lors, que la seule raison pour laquelle certains membres du Conseil s'élèvent contre la proposition de l'URSS tendant à inviter au Conseil les deux parties en cause au cours de l'examen de la question de Corée est que la délégation des Etats-Unis s'oppose obstinément à cette proposition?

Lorsque la délégation des Etats-Unis marque son désaccord, il semble que certaines délégations estiment devoir la suivre docilement dans cette voie et exprimer, elles aussi, leur désaccord; cela leur a valu, au cours des dernières séances, des remerciements et des encouragements de la part du représentant des Etats-Unis.

En outre, dans leur zèle, certains représentants — et notamment celui de Cuba — ont maintenant dépassé la mesure; celui-ci, s'efforçant de découvrir à tout prix des arguments, n'a pas hésité à citer le cas du traître au peuple tchécoslovaque, Papanek.

Qui donc ignore que la présence de cet individu aux séances du Conseil de sécurité a été nécessaire au bloc anglo-américain pour déverser une nouvelle ration de basses calomnies et de propagande impérialiste contre le peuple et le gouvernement d'une république libre et démocratique, se servant à ces fins d'un traître au peuple tchécoslovaque? Il convient à ce propos de souligner que les Etats-Unis sont devenus, ces derniers temps, le pays où converge le flot boueux de ceux qui ont trahi leur peuple et leur pays. Il est clair que le représentant de l'URSS au Conseil de sécurité ne pouvait pas ne pas s'élever de la façon la plus catégorique contre cette action cynique de la délégation des Etats-Unis, qui a traîné aux séances du Conseil de sécurité un criminel qui s'était vendu à l'impérialisme étranger et était prêt à commettre n'importe quel crime contre sa patrie ou son peuple.

Mais quel rapport y a-t-il entre tout cela et la question de l'invitation des représentants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud lors de l'examen du règlement pacifique de la question de Corée? Il n'y en a absolument aucun.

Les références que le représentant de Cuba a faites [488ème séance] à ce cas ne font que montrer son impuissance et l'absence de fondement de ses arguments. Si le représentant de Cuba avait sérieusement étudié le

question seriously, instead of merely doing what the United States delegation would have him do, he might realize that the case of Mr. Papanek which he quoted proves the exact opposite of what he was trying to prove.

That case is a proof that the United States delegation and its puppets in the Security Council are openly and cynically disregarding the Charter and are being guided not by its provisions, not by Article 32, but by what is opportune at the moment and by the interests of the expansionist and aggressive policy of the United States ruling circles. When they feel the need to slander a free and independent State, its government and its freedom-loving people who do not cringe to the United States ruling circles but wish to shape their own freedom independently, then the United States ruling circles are ready to invite anyone into the Security Council, even a private individual who does not represent anyone and has committed the most terrible crime—treachery and betrayal of his own country—a person who should be in the dock and not at the Security Council table.

When, however, it is a question of inviting to the Security Council representatives of North Korea, whose presence does not suit the United States ruling circles and the bloc they head, since those representatives might tell the truth about United States aggression and atrocities in Korea, then the United States representatives, afraid of hearing this truth, flagrantly violate the Charter and, taking advantage of their majority, do not allow representatives of North Korea to attend the meetings of the Security Council. All this the American bloc does in spite of the fact that under the Charter, in accordance with precedents, with Security Council practice and with the universally accepted norms of international law, representatives of North Korea are legally entitled to be heard by the Security Council when the question of the peaceful settlement of the Korean question is examined.

I am inclined to think that if some representatives considered this question more seriously, instead of trying to please the United States delegation, they might change their approach to this matter somewhat.

For a whole month the USSR delegation has been actively directing its efforts towards—and demanding—justice; it has been demanding a decision in accordance with the Charter; it has been demanding that both parties should be represented in the Security Council. However, it is about as difficult to expect justice from the ruling circles of the United States as to hope in our time that manna should fall from heaven. The aggressive, cruel, immeasurably greedy and overbearing ruling circles of the United States, in their bid for world domination, are acting in accordance with their policy of aggression, and do not understand the meaning of justice.

That is the reason why the United States delegation is objecting so fiercely to the proposal of the Soviet Union that both the parties concerned should be invited to the Security Council during the consideration of the question of the peaceful settlement of the problem of Korea.

fond du problème au lieu d'agir à seule fin de satisfaire la délégation des Etats-Unis, il est vraisemblable qu'il aurait constaté et compris que le cas de Papanek, cité par lui, montre exactement le contraire de ce qu'il s'est efforcé de prouver.

Ce cas montre en effet que la délégation des Etats-Unis et ses vassaux au Conseil de sécurité enfreignent grossièrement et cyniquement la Charte, qu'ils s'inspirent, non pas des dispositions de celle-ci, non pas de l'Article 32 de la Charte, mais de l'opportunité du moment, et qu'ils s'associent aux intérêts expansionnistes et à la politique d'agression des milieux dirigeants des Etats-Unis. Lorsqu'il leur faut calomnier un Etat libre et indépendant, son gouvernement et son peuple épris de liberté qui refuse de s'inféoder à ces milieux et décide en toute indépendance de son destin, les milieux dirigeants des Etats-Unis sont prêts à convier n'importe qui aux séances du Conseil de sécurité, même une personne privée qui ne représente rien, même un homme qui a commis l'un des crimes de droit commun les plus graves, qui a trahi son pays et son peuple, et qui mériterait de prendre place au banc des accusés, et non pas d'être invité à siéger à la table du Conseil de sécurité.

Lorsqu'il est question d'inviter au Conseil de sécurité des représentants de la Corée du Nord, dont la présence contrarie les intérêts des milieux dirigeants des Etats-Unis et ceux du groupe qui se trouve sous leur influence parce que ces représentants pourraient fort bien dire la vérité sur l'agression et sur les atrocités que les Etats-Unis ont commises en Corée, les représentants des Etats-Unis, craignant d'entendre ces vérités, enfreignent grossièrement la Charte et profitent de la majorité qui leur est acquise pour ne pas admettre les représentants de la Corée du Nord aux séances du Conseil de sécurité. Tout ceci est fait par le bloc américain bien que, selon la Charte, les précédents établis, la pratique adoptée au Conseil de sécurité et les règles généralement reconnues du droit international, les représentants de la Corée du Nord aient légalement le droit d'être entendus aux séances du Conseil de sécurité consacrées au règlement pacifique de la question de Corée.

Je suis enclin à penser que, si certains représentants voulaient bien réfléchir sérieusement au fond de cette question et cesser de se montrer complaisants à l'égard de la délégation des Etats-Unis, leur attitude à l'égard de cette question serait probablement quelque peu différente.

Durant un mois entier, la délégation de l'URSS a mené une lutte active pour la justice et l'équité, elle a constamment demandé qu'une décision conforme à la Charte soit prise et que les deux parties soient conviées aux séances du Conseil. Mais il est aussi vain d'attendre la justice des milieux dirigeants des Etats-Unis que d'espérer recevoir, de nos jours, une manne céleste. Les milieux dirigeants des Etats-Unis sont cruels, d'une voracité sans limite, et grossièrement égoïstes; ils prétendent à la domination mondiale et s'inspirent dans leurs actes de leur politique d'agression; l'idée de justice leur est étrangère.

C'est pour ces raisons que la délégation des Etats-Unis s'est élevée avec tant de force contre la proposition de l'Union soviétique tendant à inviter les deux parties aux séances du Conseil lorsque celui-ci examinerait le règlement pacifique de la question de Corée.

That is the reason why for a whole month the USSR proposals were obstructed in the Security Council by the American bloc, headed by the United States delegation.

That is the reason why for a whole month the Security Council was unable to proceed to examine the substance of the proposals, including the USSR proposal for the peaceful settlement of the Korean question, which had been presented to the Council.

The delegation of the Soviet Union maintains its position and insists that the draft resolution which it presented as long ago as the beginning of August 1950, concerning the invitation to be extended to both parties, and which was announced at the time, should be put to the vote at the present meeting of the Security Council, before we proceed to the consideration of the substance of the Korean question.

The PRESIDENT: The representative of the Soviet Union has raised, as I see it, two points in his speech. In the first place, he has contested my action in inviting the representative of the Republic of Korea to the table. In the second place, he has demanded that an invitation should also be extended to a representative of the North Korean authorities, and he has asked for a vote on that point today.

As regards the last point, I must point out that on 25 June last [473rd meeting], unless I am in error, the Council decided against a Yugoslav draft resolution [S/1590] providing *inter alia* that a representative of the North Korean authorities should be invited to this table. But I myself should have no objection, if my colleagues should so desire, to our again deciding this point by means of a vote before we get on to the actual consideration of item 2 on our present agenda.

However, I think that we are bound to deal with the first point first. Here I would repeat that the representative of the USSR has protested against the President's action in inviting the representative of the Republic of Korea to the Council table.

I have already referred to the decision taken by the Council with regard to this question on 25 June. In the light of that decision I believe that, as President, I am not merely justified in inviting, but I am obliged to invite, the representative of the Republic of Korea to the Council table.

The President's ruling on this point of order raised by the representative of the Soviet Union is therefore as follows: in view of the decision taken by the Security Council at its meeting of 25 June, the President considers that he is obliged to invite the representative of the Republic of Korea to take his place at the Council table.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I repeat that I object to the President's ruling on the basis of the precedents which have been established by the Council in the course of its deliberations. In accordance with those precedents, when the President invites a non-member of the Security Council to take his place at the Council table, he does so with the reservation "provided there are no objections".

No such reservation has been made by the President. There have been instances in the Council's

C'est pour ces raisons que, pendant un mois, le bloc américain au Conseil de sécurité, dirigé par la délégation des Etats-Unis, a fait obstacle aux propositions de l'URSS.

C'est pour ces raisons que, pendant un mois entier, le Conseil de sécurité n'a pu aborder l'examen du fond des propositions qui lui avaient été présentées, notamment celle de la délégation de l'URSS visant le règlement pacifique de la question coréenne.

La délégation de l'Union soviétique maintient sa position et insiste pour que le projet de résolution qu'elle a présenté dès le début du mois d'août de cette année et qui tend à inviter les deux parties soit mis aux voix à la présente séance avant que l'on ne passe à l'examen du fond de la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, le représentant de l'Union soviétique a soulevé dans son discours deux questions. D'abord, il a contesté la décision que j'ai prise d'inviter au Conseil le représentant de la République de Corée. Ensuite, il a exigé que le représentant des autorités de la Corée du Nord reçoive également une invitation, et il a demandé que cette question soit mise aux voix aujourd'hui.

En ce qui concerne ce dernier point, je dois faire remarquer que le 25 juin dernier [473ème séance], si je ne me trompe, le Conseil a rejeté un projet de résolution de la Yougoslavie [S/1500] tendant notamment à inviter un représentant des autorités de la Corée du Nord. Toutefois, je n'aurais pour ma part aucune objection, si mes collègues le désirent, à ce que nous prenions à nouveau une décision sur ce point en le mettant aux voix avant de passer à l'examen proprement dit du point 2 de notre ordre du jour.

Il me semble toutefois que nous sommes tenus de commencer par la première question. Je répète que le représentant de l'URSS a protesté contre la décision prise par le Président d'inviter au Conseil le représentant de la République de Corée.

J'ai déjà parlé de la décision que le Conseil a prise le 25 juin à ce sujet. Etant donné cette décision, je considère que, en tant que Président, je ne suis pas simplement fondé à inviter au Conseil le représentant de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil, mais je suis tenu de le faire.

La décision du Président au sujet de la motion d'ordre soulevée par le représentant de l'Union soviétique est donc la suivante: étant donné la décision prise par le Conseil de sécurité à sa séance du 25 juin, le Président s'estime tenu d'inviter le représentant de la République de Corée à prendre place au Conseil.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je m'élève à nouveau contre la décision présidentielle en me fondant sur les précédents établis au cours des travaux du Conseil de sécurité et qui montrent que, lorsque le Président invite à la table du Conseil de sécurité un représentant quelconque qui n'est pas membre du Conseil, il le fait sous cette réserve que "personne ne présente d'objection".

Or, le Président n'a formulé aucune réserve de ce genre. A plusieurs reprises au cours des travaux du

practice when one member or another objected to or challenged the ruling of the President, and then the ruling was put to the vote. Many of us will remember the occasion, during the consideration of the Palestine question, when the delegations of Egypt and Syria objected to the invitation of the representative of the State of Israel. The question was discussed and put to the vote. That is my first point.

I come now to my second point. During the month of August, the Security Council devoted three unofficial meetings to the consideration of the question of inviting representatives of both parties — of North Korea as well as of South Korea. During that month it discussed that question also at fourteen official meetings. In the course of the discussions, the United States delegation, and other delegations which followed its lead, refused to settle the question of inviting representatives of North Korea. They deliberately blocked the USSR proposal on that question, being solely concerned with ensuring an invitation to a representative of the Syngman Rhee regime who was acceptable to the United States.

The delegation of the Soviet Union took, and is taking, a just position in its demand that both sides should be invited. The USSR delegation proposed at an unofficial meeting of the Security Council that ways and means should be sought of settling this question. It stated that the Soviet Union had not changed its position with regard to the resolution of 25 June, and that it thought it possible for the members of the Security Council — without entering into the question of the validity of the resolution of 25 June, since it had been exhaustively debated — to come to an agreement on the invitation to the representative of South Korea and at the same time on the invitation to the representative of the authorities of North Korea. That was the proposal of the USSR delegation.

In reply to that proposal, the representative of Norway, as spokesman for those who opposed inviting a representative of North Korea, made a statement declaring that he and a number of members of the Council on whose behalf he was speaking, namely, the representatives of the United States, the United Kingdom, France and some other countries, still insisted that only the representative of South Korea should be invited to the meeting of the Security Council, in accordance with the resolution of 25 June. The question of inviting the representative of North Korea could, he declared — to quote his own words — be considered at a later stage, together with the proposal for the settlement of the Korean question after the so-called United Nations "police action" in Korea had been completed. We all know what this "police action" really is. The United States is waging war on the Korean people and, on Truman's orders, has appropriated over ten thousand million dollars for that war, and is sending hundreds of thousands of troops supplied with the latest weapons. That is called the "police action of the United Nations".

The representative of the Soviet Union asked the Norwegian representative to state whether those members of the Council on whose behalf he was speaking

Conseil de sécurité, lorsqu'un représentant a contesté une décision présidentielle, cette décision a été mise aux voix. Certains d'entre nous se souviendront de ce qui est arrivé lorsque, au cours de l'examen de la question palestinienne, les délégations de la Syrie et de l'Égypte se sont élevées contre l'invitation du représentant du Gouvernement de l'État d'Israël. Cette question a fait l'objet d'une discussion et a été mise aux voix. Tel est mon premier argument.

En deuxième lieu, je rappelle que, au cours du mois d'août, le Conseil de sécurité a consacré trois séances privées à l'examen de la question de l'invitation des représentants des deux parties en cause, c'est-à-dire de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. De plus, le Conseil de sécurité a examiné cette question au cours de quatorze séances officielles, durant le mois d'août. Au cours de ces débats, la délégation des États-Unis et les délégations qui lui sont acquises ont refusé d'accepter le règlement de la question de l'invitation de représentants de la Corée du Nord. Elles ont fait obstruction contre la proposition de l'URSS, relative à cette question à seule fin d'inviter le représentant du régime de Syngman Rhee, dont la présence était conforme aux intérêts des États-Unis.

En exigeant que l'on invite les deux parties, la délégation de l'Union soviétique a défendu et continue de défendre une position fondée sur la justice. Au cours d'une séance privée du Conseil de sécurité, la délégation de l'URSS a proposé de rechercher les modalités d'un règlement de cette question. Elle a déclaré que, si l'URSS n'a pas modifié son point de vue sur la résolution du 25 juin, elle n'en estime pas moins que les membres du Conseil peuvent rechercher un accord touchant l'invitation des représentants de la Corée du Sud, en décidant simultanément de convier les représentants de la Corée du Nord, sans entreprendre l'étude de la question de la validité de la décision prise le 25 juin, étant donné que cette question a déjà été examinée par tous. Telle a été la proposition de l'URSS.

À la suite de cette proposition, le représentant de la Norvège est intervenu au nom de ceux qui s'opposent à l'invitation des représentants de la Corée du Nord, et a déclaré, tant en son nom propre qu'au nom de certains membres du Conseil pour lesquels il parlait, savoir: les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et certains autres, qu'il insistait, comme par le passé, pour que seuls les représentants de la Corée du Sud soient conviés aux séances du Conseil, conformément à la décision du 25 juin. En ce qui concerne l'invitation des représentants de la Corée du Nord, il a déclaré, et je le cite textuellement, que cette question pouvait être examinée à un stade ultérieur des débats sur les propositions relatives au règlement de la question de Corée, à la fin de ce qu'on a appelé "l'opération de police des Nations Unies" en Corée. Nous savons tous ce qu'est cette "opération de police". Sur l'ordre de M. Truman, les États-Unis font la guerre au peuple coréen; ils ont ouvert un crédit de plus de 10 milliards de dollars en vue de cette guerre, et envoient en Corée des centaines de milliers de soldats, équipés de toutes sortes d'armes modernes. C'est là ce que l'on appelle "l'opération de police des Nations Unies".

Le représentant de l'Union soviétique a demandé au représentant de la Norvège de préciser si les membres du Conseil au nom desquels il parlait, et qui insistent

when he insisted that only the representatives of South Korea should be invited, were prepared to take at the same time a decision to invite the representatives of North Korea without postponing that question to some indefinite "later stage". The USSR representative pointed out that in dealing with such important international questions it was essential to come to a clear understanding, as any failure to do so could only do harm.

Neither the Norwegian representative, however, nor any of the other members of the Security Council at that meeting, on whose behalf he spoke, gave any reply to the USSR representative's concrete question.

The President of that unofficial meeting and the delegation of the Soviet Union came to the logical conclusion that the Norwegian representative and those who had authorized him to be their spokesman did not wish to come to a concrete decision on the matter of inviting representatives from North Korea, but that they insisted at the same time on inviting representatives from South Korea.

As we know, that unofficial meeting was without result and an announcement was issued for the Press to the effect that, on 21 August, an unofficial exchange of views had been held between members of the Security Council regarding the question of inviting representatives of North and South Korea, and that no agreement had been reached.

Thus the three unofficial and fourteen official meetings of the Security Council failed to break the deadlock, owing to the obstinacy of the United States delegation which blocked the USSR proposal for the invitation of both parties.

Is it not clear that when the eleven members of the Security Council have failed to reach a definite and concrete decision on the question of an invitation to representatives of the Korean people, the President of the Security Council cannot alone and of his own will — if he is really an objective President guided by the United Nations Charter, by precedent and by the accepted practice in the Security Council — decide this question on his own authority?

That is the position; that is why the President of the Security Council cannot independently take a decision on the question of inviting representatives of South Korea only.

For the foregoing reasons, the USSR delegation objects to the President's ruling and insists that it should be put to the vote.

THE PRESIDENT: The representative of the Soviet Union has challenged my ruling, and of course he is entirely at liberty to do so if he so desires. I am sure that my colleagues will remember that when the ruling of the President has been challenged, as it now has been, rule 30 of the rules of procedure requires that the President should submit his ruling to the Security Council for an immediate decision and that it should stand unless it is overthrown by a vote of at least seven members.

Before taking the vote, I would venture to remind the members of the Council of the exact wording of my ruling, which is as follows:

pour que seuls les représentants de la Corée du Sud soient conviés, étaient prêts à prendre simultanément une décision concrète et à inviter les représentants de la Corée du Nord, sans reporter cette question à un "stade ultérieur" indéterminé. Le représentant de l'URSS a indiqué à ce sujet qu'il est indispensable d'arriver à un accord précis sur des questions internationales d'une telle importance, car tout désaccord ne saurait qu'envenimer les choses.

Cependant, ni le représentant de la Norvège, ni aucun des membres du Conseil de sécurité dont il s'est fait l'interprète au cours de cette séance privée n'ont répondu à la question précise du représentant de l'Union soviétique.

Le Président de cette séance officielle et la délégation de l'Union soviétique en ont déduit logiquement que le représentant de la Norvège et ceux qui l'avaient chargé de se faire leur porte-parole pour cette question importante n'étaient pas disposés à trancher une fois pour toutes la question de l'invitation de représentants de la Corée du Nord, mais insistaient en même temps pour n'inviter que des représentants de la Corée du Sud.

On sait que c'est là-dessus que se sont terminées les séances officielles, sans donner de résultat positif; un communiqué de presse a été publié disant qu'un échange de vues officieux a eu lieu le 21 août entre les membres du Conseil de sécurité sur la question de l'invitation de représentants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud et qu'aucun accord n'est intervenu sur la question.

Ainsi, trois séances officielles et quatorze séances officielles du Conseil de sécurité n'ont pas réussi à faire progresser cette affaire en raison de l'obstination de la délégation des Etats-Unis qui a fait obstruction contre la proposition de l'URSS tendant à inviter les deux parties en cause.

N'est-il pas évident que, lorsque les onze membres du Conseil de sécurité n'ont pu aboutir à une décision précise ni prendre une décision concrète sur la question de l'invitation des représentants du peuple coréen, le Président du Conseil de sécurité, s'il est vraiment objectif et s'il s'inspire de la Charte des Nations Unies, de l'attitude des Présidents qui l'ont précédé et de la pratique des travaux du Conseil, ne peut, de son propre chef et de sa seule autorité, régler cette question et prendre une décision en la matière?

Telle est la situation; telles sont les raisons pour lesquelles il n'est pas possible au Président de prendre de son propre chef une décision sur la question de l'invitation des seuls représentants de la Corée du Sud.

Se fondant sur ces considérations, la délégation de l'URSS conteste la décision présidentielle et insiste pour que cette décision soit mise aux voix.

LE PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de l'Union soviétique a contesté ma décision; il a, bien entendu toute liberté de le faire si tel est son désir. Mes collègues se rappelleront, j'en suis persuadé, que, lorsque la décision du Président a été contestée, comme c'est maintenant le cas, le Président doit, aux termes de l'article 30 du règlement intérieur, en référer au Conseil de sécurité pour décision immédiate, et la règle qu'il a proposée est maintenue, sauf si sept membres au moins du Conseil l'annulent par le vote.

Avant de passer au vote, je voudrais rappeler aux membres du Conseil le libellé exact de ma décision, qui est le suivant:

"In view of the decision taken by the Security Council at its [473rd] meeting on 25 June, the President considers that he is obliged to invite the representative of the Republic of Korea to take his place at the Council table."

Those in favour of the USSR representative's challenge to my ruling, please raise their hands.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour of overruling the President's decision:
Union of Soviet Socialist Republics.

Against overruling the President's decision: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, United States of America, Yugoslavia.

Abstaining: United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

The President's ruling was upheld by 9 votes to one, with one abstention.

The PRESIDENT: If it is the desire of my colleagues, and if the Soviet Union representative would still like it, I should be perfectly prepared to have an immediate vote on any proposal that a representative of the North Korean authorities should be invited to sit at the Council table during the consideration of this case.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The President has not worded my proposal correctly. I submitted a proposal at the beginning of August and frequently repeated it; moreover, I explained it to those representatives who asked me questions. That proposal was worded as follows:

"The Security Council

Decides that during the discussions of the Korean question it shall be necessary to invite and hear at its meetings the representatives of the Korean people, i.e., the representatives of North and South Korea."

The proposal was submitted in this form at the beginning of August, and was defended by the USSR delegation throughout the month. The delegation of the Soviet Union therefore insists that it should be put to the vote in the form in which it was submitted.

The PRESIDENT: The position is that we could vote on a draft resolution in the form suggested by the Soviet Union representative. As I understand it, although I do not have it before me, that draft resolution states that the Security Council decides to invite the representatives of the Korean people to the Council table. Of course, effectively, we now have invited the representative of the Republic of Korea to the Council table so that what we can now in effect vote upon is whether the representatives of the North Korean authorities, as we call them at any rate, should also be invited.

I am in the hands of the Council in this matter. I should have thought that it was better to make it clear in the draft resolution that it is designed to

"En raison de la décision prise par le Conseil de sécurité à sa [473^{ème}] séance du 25 juin, le Président s'estime tenu d'inviter le représentant de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil."

Je prie les membres du Conseil qui sont en faveur de l'appel qui a été fait de ma décision par le représentant de l'URSS de vouloir bien lever la main.

Il est procédé au vote à main levée.

Se prononce pour l'annulation de la décision du Président: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se prononcent contre l'annulation de la décision du Président: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

S'abstient: le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, l'appel est rejeté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si mes collègues le désirent et si le représentant de l'Union soviétique continue à le demander, je suis tout prêt à mettre immédiatement aux voix une proposition tendant à inviter un représentant des autorités de la Corée du Nord à prendre place à la table du Conseil pendant l'examen de cette question.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Président n'a pas énoncé ma proposition tout à fait exactement. J'ai présenté cette proposition au début du mois d'août et je l'ai répétée à maintes reprises, en particulier lorsque j'ai fourni des éclaircissements aux représentants qui m'avaient interrogé. Cette proposition est rédigée dans les termes suivants:

"Le Conseil de sécurité

Décide de considérer qu'il est indispensable, lors de l'examen de la question coréenne, d'inviter à ses séances et d'entendre les représentants du peuple coréen, c'est-à-dire les représentants de la Corée septentrionale et de la Corée méridionale."

Cette proposition, ainsi rédigée, a été présentée au début du mois d'août. La délégation de l'URSS a maintenu ce texte pendant tout le mois d'août, et c'est pourquoi elle insiste pour que la proposition soit mise aux voix sous la forme dans laquelle elle a été présentée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le fait est que nous pourrions procéder au vote sur un projet de résolution revêtant la forme proposée par le représentant de l'Union soviétique. Je crois comprendre, bien que je n'en aie pas le texte sous les yeux, que ce projet de résolution déclare que le Conseil de sécurité décide d'inviter les représentants du peuple coréen à la table du Conseil. Comme nous avons d'ores et déjà invité le représentant de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil, la question sur laquelle nous pouvons effectivement voter maintenant est de savoir si les représentants des autorités de la Corée du Nord — c'est ainsi que nous les nommons en tout cas — doivent également être invités.

Je m'en remets au Conseil à ce propos. Je suis porté à croire qu'il vaudrait mieux préciser que l'objet du projet de résolution est d'inviter, outre le représentant

invite, in addition to the representative of the Republic of Korea, a representative of the North Korean authorities; but possibly my colleagues have views on this, and if they think it agreeable and right to put it in the form proposed by the USSR representative, of course I shall bow to their collective opinion.

Perhaps I could put it in the following way: do any of the representatives object to the proposal put in the way suggested by the representative of the Soviet Union?

MR. STABELL (Norway): I respectfully submit that it is completely impossible for the Security Council, after having sustained the President's ruling of a moment ago to the effect that the representative of the Republic of Korea should take his place at the Council table, to vote on the USSR proposal in the form in which it has been submitted. If this draft resolution, which as I now understand it specifically refers to a representative both of North Korea and of South Korea — and "South Korea" I understand to mean the Republic of Korea — is rejected by the Security Council, we should find ourselves in a completely impossible situation. Nobody would know whether the President's ruling of a few moments ago still stood or whether the Council's vote on the proposed draft resolution governed the situation in regard to the representative of the Republic of Korea.

I should therefore like to raise, as a point of order, the question of whether it is at all proper for the Security Council to vote on the Soviet Union proposal in the form in which it has been submitted.

THE PRESIDENT: I find it a little difficult to proceed until I have the English text of the USSR proposal. We know the sense of it, however, and it may be that some other member of the Council besides the representative of Norway wants to speak on this particular issue. Does anyone else wish to speak on the question?

MR. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is somewhat strange that the translation of the USSR proposal should be submitted to the President by the United States delegation. I imagine that the Secretariat's translation will be more accurate. I have handed the text to a representative of the Secretariat, and the Secretariat can quickly make a translation.

With regard to the Norwegian representative's statement, I must point out that, under the rules of procedure, the United Nations Charter and the Security Council's usual practice, every member of the Security Council is entitled to submit any proposal he wishes and to demand that it should be put to the vote, and nobody has the right to object to that proposal being put to the vote.

The second paragraph of rule 32 of the provisional rules of procedure of the Security Council reads: "Parts of a motion or of a draft resolution shall be voted on separately at the request of any representative, unless the original mover objects."

de la République de Corée, un représentant des autorités de la Corée du Nord; mais mes collègues ont peut-être une opinion différente à ce sujet, et, s'ils s'accordent à penser qu'il convient de donner à ce projet de résolution la forme proposée par le représentant de l'Union soviétique, je me rangerai bien entendu à leur avis.

Je pourrai peut-être formuler la question de la façon suivante: y a-t-il des objections contre la façon dont le représentant de l'Union soviétique formule sa proposition?

M. STABELL (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Je me permets de faire remarquer qu'il est absolument impossible que le Conseil de sécurité, après avoir confirmé la décision présidentielle prise il y a quelques instants et tendant à ce que le représentant de la République de Corée prenne place à la table du Conseil, procède au vote sur la proposition de l'Union soviétique telle qu'elle a été présentée. Si ce projet de résolution qui, si je le comprends bien maintenant, mentionne expressément un représentant de la Corée du Nord et un représentant de la Corée du Sud — et par "Corée du Sud" on entend, si je comprends bien, la République de Corée — si ce projet de résolution, dis-je, était repoussé par le Conseil de sécurité, nous nous trouverions dans une situation inextricable. Personne ne saurait si la décision présidentielle prise il y a quelques instants est maintenue ou si c'est le vote du Conseil sur le projet de résolution dont nous sommes saisis qui règle la question en ce qui concerne le représentant de la République de Corée.

C'est pourquoi j'aimerais présenter sous forme de motion d'ordre la question de savoir s'il est admissible que le Conseil de sécurité procède au vote sur la proposition de l'Union soviétique telle qu'elle a été présentée.

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il m'est assez difficile de poursuivre avant d'avoir en main le texte anglais de la proposition de l'URSS. Cependant, nous en connaissons le sens et il se peut qu'outre le représentant de la Norvège, un autre membre du Conseil désire prendre la parole sur cette question. Quelqu'un d'autre désire-t-il prendre la parole sur cette question?

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il est quelque peu étrange de constater que c'est la délégation des États-Unis qui présente au Président la traduction anglaise de cette proposition de l'URSS. Je pense que la traduction que le Secrétariat fera de ce texte sera plus précise. J'ai communiqué ce texte au représentant du Secrétariat, et le Secrétariat peut en faire rapidement la traduction.

En ce qui concerne la déclaration faite par le représentant de la Norvège, je dois dire que, en vertu du règlement intérieur, de la Charte des Nations Unies et de la pratique suivie dans les travaux du Conseil, tout membre du Conseil de sécurité a le droit de présenter toute proposition qu'il juge utile et d'exiger que cette proposition soit mise aux voix, sans que personne ait le droit de s'opposer à ce que cette proposition soit présentée ou à ce qu'elle soit mise aux voix.

L'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité dispose, en son deuxième paragraphe: "La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose."

Thus under rule 32 every member of the Security Council has the right to submit a draft resolution and to demand that it should be voted upon in the form in which it was submitted or as he himself desires.

The PRESIDENT: I am very sorry to say that I cannot proceed as President until I have before me the text of the draft resolution. It is quite an impossible situation. I think that since it will take a little time to translate the text, the Council should adjourn for a quarter of an hour while this work is completed.

The meeting was suspended at 4.30 p.m. and resumed at 4.45 p.m.

The PRESIDENT: We shall now resume our labours. When we suspended the meeting, I had not yet seen the Soviet Union draft resolution in English. I shall read it now [S/1751]:

"The Security Council

"Decides that during the discussion of the Korean question it shall be necessary to invite and hear at its meetings the representatives of the Korean people, i.e., the representatives of North and South Korea."

We now come to the point of order raised by the Norwegian representative. The Norwegian representative has pointed out that if by any chance this draft resolution were put to the vote and were rejected, a great doubt, at any rate, would be cast on our own previous decision, namely, the decision of 25 June last, to call to this table the representative of the Republic of Korea during the discussion of this item.

I am quite sure—speaking not only as President of the Council, but also as the United Kingdom representative—that it would be the strong desire of the majority of the Council to avoid anything of that kind. Therefore, on the question of order which has now been raised, I think that I should rule, and I do rule, as follows: that if the Soviet Union draft resolution is put to the vote and rejected, nothing in that rejection shall prejudice the right of the representative of the Republic of Korea to be present at our meetings when this item, which we are now considering, is under discussion. That is my ruling.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In view of the statement of the President of the Security Council, the USSR delegation deems it necessary to point out that it cannot agree to such a premature decision on the future course of events.

As to the position of my delegation regarding the resolutions adopted on both the Korean and other questions in the absence of the representative of the Soviet Union and of the legal representative of the People's Republic of China, the USSR delegation has announced more than once that it does not consider those resolutions of the Security Council legal, since they were adopted in contravention of the United Nations Charter.

L'article 32 donne donc à chaque membre du Conseil le droit de présenter une proposition et d'insister pour qu'elle soit votée sous la forme sous laquelle elle a été présentée ou sous celle qu'il désire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A mon grand regret, je ne puis poursuivre en tant que Président sans avoir sous les yeux le texte du projet de résolution. La situation est impossible. Comme il faudra quelque temps pour traduire le texte, je propose que la séance soit suspendue pendant un quart d'heure.

La séance est suspendue à 16 h. 30; elle est reprise à 16 h. 45.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Reprenons maintenant notre tâche. Au moment où nous avons suspendu la séance, je n'avais pas encore vu le texte anglais du projet de résolution de l'Union soviétique. Je vais en donner lecture [S/1751]:

"Le Conseil de sécurité

"Décide de considérer qu'il est indispensable, lors de l'examen de la question coréenne, d'inviter aux séances et d'entendre les représentants du peuple coréen, c'est-à-dire les représentants de la Corée septentrionale et de la Corée méridionale."

J'en viens maintenant à la motion d'ordre du représentant de la Norvège. Le représentant de la Norvège a fait remarquer que, s'il arrivait que ce projet de résolution soit mis aux voix et repoussé, le moins qu'on puisse attendre c'est de voir surgir des doutes sérieux quant à notre décision antérieure, à savoir la décision adoptée le 25 juin dernier et tendant à inviter le représentant de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil pendant la durée du débat sur ce point.

Je suis convaincu, non seulement en ma qualité de Président du Conseil, mais aussi en tant que représentant du Royaume-Uni, que la majorité du Conseil désire vivement éviter ce danger. Par conséquent au sujet de la motion d'ordre j'adopterai, ou plutôt j'adopte, la décision suivante: si le projet de résolution de l'Union soviétique est mis aux voix et rejeté, ce rejet ne préjugera en rien le droit qu'a le représentant de la République de Corée d'assister aux séances du Conseil lors de la discussion du point de l'ordre du jour que nous étudions actuellement. Telle est ma décision.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Pour répondre à la déclaration du Président du Conseil de sécurité, la délégation de l'URSS estime nécessaire de faire observer qu'elle ne saurait accepter de préjuger ainsi le cours que doivent prendre les événements. Ceci constitue ma première observation.

Quant à la position de ma délégation sur les résolutions relatives tant à la question de Corée qu'à d'autres questions et qui ont été adoptées sans la participation du représentant de l'Union soviétique et en l'absence du représentant légal de la République populaire de Chine, l'Union soviétique a déjà déclaré maintes fois qu'elle considère ces résolutions du Conseil de sécurité comme illégales, puisqu'elles ont été adoptées en contravention des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I shall speak on a point of order; to be precise, I shall speak on the President's ruling. The position of my delegation has constantly been that a matter such as the one we now have before us could not properly be the subject of a mere ruling of the President of the Security Council, no matter how much importance we attach to the rulings of the President of the Security Council—as we should indeed do. If the President insists on his ruling, therefore, I shall find myself obliged not to participate in the vote on that ruling.

I am disposed to co-operate in finding some way out of our present difficulty, unless the President insists on a literal and very strict application of rule 30 of the rules of procedure, namely, that such a ruling as the one which he has just made should be voted on immediately. If the President permits me, I shall proceed to speak on the matter now before us. Otherwise the President can proceed to the vote; but in that case, I shall not participate—I shall not even abstain—I shall not participate in the vote. I shall not participate in the vote, I repeat, because the matter before us has not at any time been considered by my delegation—and is not now considered by it—to be one of which we can dispose by a mere ruling of the President of the Security Council.

The PRESIDENT: I fully understand the position of the representative of Egypt. It may be that his point of view is shared by other representatives, but I think that I ought to insist on a strict interpretation of rule 30 and, having ventured to rule—whether correctly or not the representatives in the Council can judge—I do insist as President that my ruling should be put to the vote, having been challenged, as I understand it, by the representative of the Soviet Union. In case it has not been understood, what I should put to the vote would be the following: if the draft resolution submitted by the USSR representative in regard to the representation of the Korean people is put to the vote in the Security Council and rejected, nothing in such a rejection shall prejudice the right of the representative of the Republic of Korea to be present at the Security Council table during the discussion of the present item.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour of overruling the President's decision: Union of Soviet Socialist Republics.

Against overruling the President's decision: China, Cuba, Ecuador, France, India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: Yugoslavia.

The representative of Egypt did not participate in the voting.

The President's ruling was upheld by 8 votes to one, with one abstention.

The PRESIDENT: Unless there is further objection, I shall put the draft resolution of the Soviet Union to the vote at once.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je prends la parole sur une motion d'ordre, plus précisément à propos de la décision présidentielle. Ma délégation a toujours estimé qu'une question telle que celle dont nous sommes saisis en ce moment ne pouvait pas faire l'objet d'une simple décision du Président du Conseil de sécurité, quelle que soit l'importance que nous attachions, et à juste raison, aux décisions du Président du Conseil de sécurité. Si le Président maintient sa décision, je me verrai donc obligé de ne pas participer au vote sur cette décision.

Je suis prêt à aider à trouver une issue dans notre situation difficile actuelle, à moins que le Président n'exige une application littérale et très stricte de l'article 30 du règlement intérieur, qui porte qu'une décision telle que celle que le Président a prise doit être mise aux voix immédiatement. Si le Président me le permet, j'aborderai maintenant la question dont nous sommes saisis. Sinon, le Président peut procéder au vote; mais, dans ce cas, je ferai plus que de m'abstenir, je ne participerai même pas au vote. Je ne participerai pas au vote, je le répète, parce que ma délégation n'a jamais estimé et n'estime pas non plus actuellement que la question dont nous sommes saisis est l'une de celles qui peuvent être réglées par une simple décision du Président du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je comprends bien l'attitude du représentant de l'Égypte. Il se peut que son point de vue soit partagé par d'autres représentants, mais je pense que je dois exiger une interprétation stricte de l'article 30 et, ayant pris sur moi de formuler une décision — les membres du Conseil jugeront si c'est à bon escient — j'insiste, en tant que Président, pour que ma décision soit mise aux voix puisque, si j'ai bien compris, le représentant de l'Union soviétique l'a contestée. Pour le cas où ma décision n'aurait pas été comprise, voici la question que je vais mettre aux voix: si le projet de résolution présenté par le représentant de l'URSS au sujet de la représentation du peuple coréen est mise aux voix au Conseil de sécurité et si elle est rejetée, le fait qu'elle aura été rejetée ne préjugera en rien le droit du représentant de la République de Corée de prendre place à la table du Conseil de sécurité pendant l'examen de la question qui nous occupe.

Il est procédé au vote à main levée.

Se prononce pour l'annulation de la décision du Président: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se prononcent contre l'annulation de la décision du Président: Chine, Cuba, Equateur, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: la Yougoslavie.

Le représentant de l'Égypte ne prend pas part au vote.

Par 8 voix contre une, avec une abstention, la décision présidentielle est maintenue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autres objections, je mettrai aux voix immédiatement le projet de résolution de l'Union soviétique.

Mahmound FAWZI Bey (Egypt): I should like to speak on the USSR draft resolution.

I am inclined to agree with the representative of the Soviet Union in connexion with what he said about the second paragraph of rule 32 of our rules of procedure regarding the right of delegations to present proposals and the application of that right. It is, however, as clear as day that, on the matter now before us, what remains to be done is to decide whether or not to invite the representative of North Korea to the Council table. It is equally clear that, after having invited the representative of the Republic of Korea to sit at the Security Council table, and after he has actually been seated at the Council table, we should avoid the absurdity of still wondering whether or not to invite him to our table.

May I therefore appeal to the USSR representative to bring us all in line with logic and, if it is not too difficult for him to do so, to change his draft resolution. I would merely suggest some changes in his draft resolution, so that it would read as follows: "The Security Council decides that during the discussion of the Korean question . . . to invite and hear at its meetings the representative of North Korea." It will be noted that I have left the words "the Korean question" as they appear in the text of the Soviet Union proposal; I did not want to split hairs and insist on the wording in our agenda, which calls it "Complaint of aggression upon the Republic of Korea". However, this is a matter for the Council to decide.

I hope that the representative of the Soviet Union will accept my appeal and allow us to vote on his draft resolution in the terms I have now indicated. This, of course, has no bearing whatsoever on the manner in which I shall vote. I am merely indicating the way in which our vote will conform with logic. In previous cases, when I saw an illogical proposal before the Council, as I did a minute ago, I did not participate in the vote. I thought that it was the right of my delegation, as of any other delegation, not to submit to absurdity.

It is my thought that when we work around this table we have certain responsibilities, and we must fulfil those responsibilities with dignity and with respect. Last year, for example, the USSR delegation—it is probably a matter of mere coincidence—put the Security Council in a similarly absurd position in connexion with voting, when it insisted that, in the matter of the admission of new Members, we should take thirteen or fourteen applications wholesale; we had to say whether we accepted all thirteen or fourteen applicants or whether we did not accept them. In that case I said [429th meeting] that we should take every application on its merits and that we should be able to say if we accepted one applicant or rejected it and so on—and not to vote on thirteen or fourteen applications at the same time. At that time the Soviet Union representative did not heed my appeal to follow logic. That took place a little more than a year ago, and I do trust that today my USSR colleague will be good enough and helpful enough to heed the appeal that I

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots du projet de résolution de l'URSS.

Je serai volontiers d'accord avec le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne le second paragraphe de l'article 32 de notre règlement intérieur touchant le droit qu'ont les délégations de soumettre des propositions et l'exercice de ce droit. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, il est clair comme le jour que tout ce qui nous reste à faire, c'est de décider si nous invitons ou non le représentant de la Corée du Nord à prendre place à la table du Conseil. Il est également évident que, puisque nous avons invité le représentant de la République de Corée et que ce représentant est effectivement assis à la table du Conseil, nous devrions éviter de nous placer dans une situation absurde en continuant de délibérer pour savoir si nous devons ou non l'y inviter.

Je me permets donc de demander au représentant de l'URSS de nous mettre tous d'accord avec la logique en modifiant, s'il n'y voit pas de grand inconvénient, son projet de résolution. Je proposerai de le modifier légèrement de façon à lui donner la teneur suivante: "Le Conseil de sécurité décide de considérer qu'il est indispensable, lors de l'examen de la question coréenne . . . d'inviter aux séances et d'entendre le représentant de la Corée du Nord". On remarquera que j'ai conservé les mots "la question coréenne" tels qu'ils figurent dans le texte de la proposition de l'Union soviétique. Je n'ai pas voulu couper les cheveux en quatre et insister sur le maintien des expressions employées dans notre ordre du jour: "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée". Toutefois, c'est au Conseil qu'il appartient de trancher cette question.

J'espère que le représentant de l'Union soviétique accédera à ma demande et nous permettra de voter sur son projet de résolution de la manière que je viens d'indiquer. Naturellement, cela n'aura pas la moindre influence sur la manière dont je voterai. Je me borne à indiquer une procédure de vote qui me paraît conforme à la logique. Lorsqu'il est arrivé dans le passé que le Conseil soit saisi de propositions illogiques, comme ce fut le cas il y a une minute, je n'ai pas pris part au vote. J'ai pensé que ma délégation, comme toute autre délégation, avait le droit de ne pas s'incliner devant une absurdité.

J'estime que, quand nous travaillons autour de cette table, nous avons certaines obligations dont nous devons nous acquitter avec respect et dans la dignité. Ainsi, l'année dernière, la délégation de l'URSS—pure coincidence sans doute—a placé le Conseil de sécurité dans une situation également absurde sur une question de procédure de vote, en insistant pour que, à propos de l'admission de nouveaux Membres, nous votions en bloc sur treize ou quatorze demandes; nous devons dire si nous acceptons ou rejetons ces treize ou quatorze demandes. J'ai déclaré à ce moment-là [429ème séance] que nous devrions étudier chaque demande séparément et dire, pour chaque demande, si nous l'acceptons ou si nous la rejetons, au lieu de voter sur treize ou quatorze demandes en bloc. A ce moment-là, le représentant de l'Union soviétique n'a pas accepté de respecter la logique comme je l'invitais à le faire. Cela se passait il y a un peu plus d'un an, et j'espère qu'aujourd'hui mon collègue de l'URSS voudra bien nous rendre le service d'accéder à la demande que je lui

most respectfully make to him in connexion with the point we are now considering.

The PRESIDENT: Does the Soviet Union representative wish to respond to that appeal?

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We have just witnessed a demonstration of how a speaker, in calling upon the members of the Security Council not to submit to absurdities, has found himself in an absurd situation. The most absurd, unjust, illogical and discriminatory position is that taken up by some representatives who are insisting that the representative of South Korea should be invited, and the representative of North Korea not. This absurd situation has arisen in the Security Council during the consideration of the question, and it is the root of the evil. And if the representative of Egypt had taken this into consideration, he would, I think, have helped us to clear up this absurd situation. He has tried, however, to direct our attention elsewhere.

The USSR delegation considers that its position is just, logical and in conformity with the Charter. It has defended and will continue to defend its proposal for the invitation of both parties, and considers that whoever objects to such a proposal and insists that only one party should be invited is adopting an absurd position.

The admission of new Members to the United Nations has no relation whatever to the question we are discussing. If all or a majority of the members of the Security Council had voted for the admission of all thirteen States which submitted their application to the United Nations a year ago, the United Nations would already a year ago have had thirteen more Members than it has now. Additional tens of millions of people would have belonged to the United Nations. Peace and security could only have benefited from this, but some representatives took a different, absurd course—they picked out and admitted one or two or three States to the United Nations and rejected the others. That is utterly absurd.

The sooner the members of the Security Council abandon this absurd position, the sooner we shall achieve results. The United Nations would become a larger organization, tens of millions of people of the new nations would join the United Nations and the cause of peace and security and of developing co-operation and friendly relations among nations would be greatly advanced as a result. That would be logical, just and in accordance with the Charter and the desire of the peoples of the world, and not absurd. The course, however, which some representatives are now insisting we should take—the admission of only three or four States, and the rejection of the others—is indeed absurd. The USSR delegation will not support such an absurdity; it will have no part in it.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I wish to ask the indulgence of the President and the Council while I

soumets respectueusement au sujet de la question que nous examinons en ce moment.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique a-t-il l'intention d'accéder à cette demande?

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous venons d'avoir un exemple du cas où un orateur, demandant au Conseil de sécurité de ne pas être esclave de l'absurde, s'est lui-même trouvé dans une position absurde. La position la plus absurde, la plus injuste, la plus illogique et la plus discriminatoire est celle que défendent certaines délégations qui maintiennent que le représentant de la Corée du Sud doit être invité et que le représentant de la Corée du Nord ne doit pas l'être. Telle est l'absurdité que nous rencontrons ici, au Conseil de sécurité, dans l'examen de cette question, absurdité qui constitue la racine du mal. Si le représentant de l'Égypte y avait prêté attention, je crois qu'il nous aurait aidés à voir clair dans cette absurdité. Or, il s'est efforcé d'entraîner notre attention ailleurs.

La délégation de l'URSS estime que la position qu'elle a prise en la matière est équitable, logique et conforme à la Charte. Elle a défendu la proposition qu'elle avait présentée, tendant à inviter les deux parties, elle la défend encore et continuera de la défendre, car elle estime que ceux qui s'opposent à cette proposition et insistent pour que seule l'une des deux parties soit invitée adoptent une position absurde.

L'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies n'a rien à voir avec la question que nous examinons. Si tous les représentants au Conseil de sécurité ou la majorité d'entre eux avaient voté, il y a un an, en faveur de l'admission des treize États qui ont présenté des demandes à l'Organisation des Nations Unies, cette Organisation compterait depuis un an treize membres de plus qu'elle n'en compte actuellement. Le nombre d'êtres humains qui relèvent de l'Organisation des Nations Unies serait plus élevé de plusieurs dizaines de millions. La paix et la sécurité n'auraient pu qu'y gagner, mais certaines délégations ont suivi une autre voie, une voie absurde, celle de la sélection, voulant choisir et admettre un, deux ou trois pays dans l'Organisation des Nations Unies et rejeter les autres. C'est cela qui est parfaitement absurde.

Plus tôt les membres du Conseil de sécurité renonceraient à cette absurdité, plus tôt nous aboutirions à des résultats. L'Organisation des Nations Unies s'agrandira et comptera de nouvelles dizaines de millions d'hommes appartenant à d'autres peuples; ceci contribuera à favoriser la cause de la paix, de la sécurité, du développement de l'amitié et de la coopération entre les peuples. Cela serait logique, équitable, conforme à la Charte et aux aspirations des peuples du monde entier, et il n'y aurait plus d'absurdité. Au contraire, la décision sur laquelle insistent actuellement certains représentants de n'inviter que trois ou quatre États et de rejeter la candidature des autres, constitue une absurdité colossale. La délégation de l'URSS ne saurait appuyer une telle absurdité, et elle est décidée à ne pas s'y associer.

Mahmoud FAWZI Bey (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à demander l'indulgence du Prési-

speaking once again, I shall try to be very brief. I am not going to recapitulate what I said previously. I made an appeal to the representative of the Soviet Union to allow us to vote on the question of inviting the representative of North Korea to the Council table, without forcing us to vote once again on the question of inviting the representative of the Republic of Korea. Physical proof exists of the intrinsic absurdity of this situation.

I may recall that two evenings ago several of us had the pleasure of dining with the representative of the USSR as a result of his invitation in his capacity of President of the Security Council. I am sure that the representative of the Soviet Union did not, after we were already sitting at his table, ask whether or not he should invite us.

I admit that we are not discussing today the matter of membership of the United Nations. However, since the matter has inevitably been brought up—not so much in itself as in connexion with its procedural aspect—I wish to state for the record and in order to refresh the memory of those who are prone to forget, that my delegation voted last year in favour of twelve applicants for membership. Egypt did not oppose the thirteenth applicant. We did not even vote against the admission of the thirteenth applicant. This indicates that Egypt did not vote against the admission of one single applicant. We voted in favour of the admission of twelve applicants; furthermore, the thirteenth applicant has a population of less than half a million. I hope, therefore, that the representative of the Soviet Union would not, as far as Egypt is concerned, refer to this as “impeding hundreds of millions of people”—or whatever way he put it statistically—from participating in the work of the United Nations. This has absolutely no basis in fact and I merely wanted it to be placed on our record.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I merely wish to give a brief explanation to the representative of Egypt.

I am very grateful to the representative of Egypt for having attended my dinner and it gave me pleasure to dine with him. But when I invited him I was absolutely convinced that no one would have any objection. On the contrary, everyone was glad to be in the company of the representative of Egypt.

In the present case the President has invited a person to our Council table against whom some objections have been raised, and we must settle this question by a vote in accordance with the common practice. All of which goes to show that analogy is not always proof.

The PRESIDENT: I hope that we are approaching the point at which it may be possible to put the Soviet Union draft resolution, not altered but as it is before the Council, to the vote. Before doing that, it may be that certain representatives who have not yet spoken will wish to make their points of view clear, or, as in the case of myself, as the representative of the United Kingdom, I may wish to state briefly, after the vote,

dent et du Conseil pour cette nouvelle intervention. Je m'efforcerais d'être très bref. Je ne vais pas récapituler ce que j'ai dit précédemment. J'ai demandé au représentant de l'Union soviétique de nous permettre de voter sur la question de savoir s'il faut inviter le représentant de la Corée du Nord à prendre place à la table du Conseil, sans nous obliger à voter à nouveau sur la question de l'invitation adressée au représentant de la République de Corée. Le caractère absurde de la situation est assez tangible.

Permettez-moi de rappeler qu'avant-hier soir plusieurs d'entre nous ont eu le plaisir de dîner avec le représentant de l'URSS, qui nous avait invités en sa qualité de Président du Conseil de sécurité. Je suis sûr que, lorsque nous étions déjà assis à sa table, le représentant de l'Union soviétique n'a pas demandé s'il convenait ou non qu'il nous invite.

Je reconnais que nous ne sommes pas en train d'examiner aujourd'hui la question de l'admission à l'Organisation des Nations Unies. Mais comme cette question a inévitablement surgi — non pas tant pour elle-même qu'en raison de l'aspect de procédure qu'elle a revêtu — je tiens à faire une mise au point et à rappeler, pour rafraîchir la mémoire de ceux qui seraient enclins à l'oublier, que ma délégation a voté l'an dernier en faveur de l'admission de douze Etats à l'Organisation. L'Egypte ne s'est pas opposée à la candidature du treizième Etat. Nous n'avons même pas voté contre son admission. L'Egypte n'a donc voté contre l'admission d'aucun des Etats qui avaient posé leur candidature. Nous avons voté pour l'admission de douze candidats; en outre, le treizième Etat qui demandait son admission compte moins de 500.000 habitants. Je préférerais donc que le représentant de l'Union soviétique ne dise pas, en ce qui concerne l'Egypte, que “l'on a empêché des centaines de millions d'hommes” — quel que soit le chiffre qu'il ait employé — de participer aux travaux des Nations Unies. Cette affirmation ne repose sur aucun fait, et je tiens à ce qu'il en soit pris note.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais simplement fournir une brève explication au représentant de l'Egypte.

Je lui suis très reconnaissant d'avoir bien voulu assister à la réception que j'ai donnée, et j'ai été heureux de dîner avec lui. Mais, lorsque j'ai invité le représentant de l'Egypte, j'étais absolument sûr qu'aucun membre du Conseil de sécurité n'y trouverait à redire. En fait, ils se sont tous montrés heureux et satisfaits de voir le représentant de l'Egypte.

Or, dans l'affaire qui nous occupe, le Président a invité à la table du Conseil de sécurité une personne dont la présence soulève certaines objections, et nous devons trancher cette question par un vote, suivant l'habitude. Il découle de tout ce qui précède que l'analogie ne constitue pas toujours une démonstration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère que nous approchons du moment où nous pourrions voter sur le projet de résolution de l'Union soviétique, non pas modifié, mais tel qu'il a été présenté au Conseil. Il se peut, auparavant, que certains représentants qui n'ont pas encore pris la parole tiennent à préciser leur point de vue; en ce qui me concerne et en ma qualité de représentant du Royaume-Uni, je me réserve d'exposer

the attitude of my Government, and in fact to explain my vote.

Does any member wish to speak before the vote is taken?

Sir Benegal N. RAU (India): The Council has already taken a decision regarding the seating of the representative of the Republic of Korea, and I understand from the President's ruling that that decision will stand irrespective of the fate of the USSR draft resolution calling for the seating of representatives of both North and South Korea. I shall therefore confine myself to that part of the Soviet Union draft resolution which deals with the seating of the representative of the North Korean authorities.

It has been urged that Article 32 of the Charter requires us to invite the North Korean representative. If this contention were correct, not only must the North Korean representative be invited to our future discussions, but any past proceedings to which he was not invited would stand vitiated as a violation of the Charter. This, to my mind, is a serious matter. Some of these past proceedings have been endorsed by India, and it is therefore necessary for me to examine the contention carefully. I shall proceed to do so even at the risk of being tedious.

The relevant portion of Article 32 provides that any State which is not a Member of the United Nations, "if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council", must be invited to participate without vote in the discussion relating to the dispute. So three conditions must be satisfied if the Article is to apply to the present case: North Korea must be a State; so must South Korea and the Security Council must be considering a dispute between the two. But if North Korea and South Korea are separate States, the contention that the conflict between them is a civil war is untenable. That is by the way. There is, however, a more fundamental flaw in the argument: what we are discussing at present with respect to Korea is not a dispute. If I may use a hackneyed analogy of which some of the members of the Council may be rather tired, when the police are quelling a riot or the fire brigade is putting out a fire, they are not considering a dispute; they are taking action to remove a serious danger.

So, here, at this moment, we are not investigating or considering a dispute; we are in the midst of enforcement action to suppress a dangerous breach of the peace. The two things are quite distinct. The Security Council has, in fact, a dual function under the Charter: it investigates disputes under Chapter VI of the Charter, and it takes action with respect to breaches of the peace under Chapter VII. It is only when it is considering disputes that Article 32 of the Charter applies. The wording, if I may repeat it, makes this clear: "if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council".

Of course, when the enforcement action that is now in progress has been concluded, there may supervene

brèvement après le vote la position de mon Gouvernement et, en fait, d'expliquer mon vote.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole avant que nous passions au vote?

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil a déjà pris une décision en ce qui concerne l'admission du représentant de la République de Corée, et, si je comprends bien, la décision du Président est que la décision du Conseil restera valable quel que soit le sort du projet de résolution de l'URSS demandant que les représentants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud soient tous les deux entendus. Je me bornerai donc à parler de la partie du projet de résolution de l'Union soviétique qui concerne l'invitation à adresser au représentant de la Corée du Nord.

On a dit que l'Article 32 de la Charte exige que nous invitons le représentant de la Corée du Nord à assister aux débats du Conseil. Si cette assertion était exacte, non seulement il faudrait inviter le représentant de la Corée du Nord à participer à nos discussions ultérieures, mais encore tous les débats précédents auxquels il n'a pas assisté se trouveraient viciés et constitueraient une violation de la Charte. C'est là, à mon avis, une question très grave. L'Inde s'est associée à certains de ces débats, et je me trouve donc dans l'obligation d'examiner de très près la validité de cette assertion, au risque de lasser les membres du Conseil.

La partie du texte de l'Article 32 relative à la question indique que tout Etat qui n'est pas membre des Nations Unies, "s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité", doit être convié à participer sans droit de vote aux discussions relatives à ce différend. Ainsi, pour que l'Article 32 s'applique au cas présent, trois conditions sont nécessaires: il faut que la Corée du Nord soit un Etat; il faut aussi que la Corée du Sud soit un Etat; il faut enfin que le Conseil de sécurité examine un différend entre ces deux pays. Si la Corée du Nord et la Corée du Sud constituent deux Etats différents, il est impossible, soit dit en passant, de soutenir que le conflit qui les oppose a le caractère d'une guerre civile. Mais l'argument présenté a un défaut plus grave: ce que nous discutons actuellement au sujet de la Corée n'est pas un différend. Si je puis me permettre d'utiliser une comparaison devenue banale et qui peut paraître fastidieuse à certains membres du Conseil, lorsque la police intervient dans une rixe ou que les pompiers éteignent un incendie, ils n'interviennent pas dans un différend: ils prennent les mesures nécessaires pour écarter un grave danger.

En ce moment, nous ne procédons donc pas à une enquête ou à l'examen d'un différend; des mesures de coercition ont été prises pour faire disparaître une rupture dangereuse de la paix. Les deux choses sont tout à fait distinctes. Aux termes de la Charte, le Conseil exerce en fait une double fonction: il enquête sur les différends aux termes du Chapitre VI de la Charte, et il prend des mesures en ce qui concerne les ruptures de la paix aux termes du Chapitre VII. L'Article 32 de la Charte ne s'applique que lorsque le Conseil examine des différends. Permettez-moi de le répéter, le libellé de cet Article ne prête à aucune équivoque: il s'applique à un Etat qui "est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité".

Bien entendu, une fois terminée l'action coercitive qui est maintenant en cours, il se peut qu'un différend sur-

a dispute, and at that stage Article 32 may come into operation, if we regard North Korea and South as separate States.

In his recent book on *The Law of the United Nations*, Professor Kelsen states: "A 'dispute' exists in the relation between two States only if the one has addressed a claim to the other State and if the latter has refused to comply with this claim. When a State attacks another State without previously having demanded anything from the attacked State and without this State's having refused to comply with a demand of the other, there exists a conflict between the two States, but no 'dispute'."

Therefore it seems to me that Article 32 of the Charter has no application to the present situation at this stage. The Council will remember that when we invited the representative of the Republic of Korea on 25 June and subsequent dates, we did so not under Article 32 of the Charter, but under rule 39 of our provisional rules of procedure. This, I hope, is not a small legal point. I think there is more in it than that.

From time to time, we receive reports from the Unified Command describing the progress of the campaign in Korea. I am not a military expert myself but it is conceivable that the contents of these reports, and any disclosures in the course of our discussions upon those reports, might be of value to the enemy. So far as I am aware, no representative of the United Nations is allowed to participate in the discussions conducted by the North Korean authorities on the Korean campaign.

Briefly, what we are engaged in at the present moment is not the discussion of the Korean dispute, but, rather of the Korean campaign. In the view of my Government, the question of hearing the representative of the North Korean authorities cannot arise until the campaign is over; that is to say, until at least hostilities have ceased and withdrawal of the North Korean forces has been agreed upon. I shall therefore have to vote against the proposal that their representative should be invited to the Council table at this stage—and I emphasize the words "at this stage".

Mr. ALVAREZ (Cuba) (*translated from Spanish*): The delegation of the Soviet Union has proposed that a representative of the North Korean authorities should be invited to take part in the discussions of the Security Council on the complaint of aggression upon the Republic of Korea. My delegation will vote against that, not only for the reasons so brilliantly set out by the representative of India, but also because all the attempts both of the Temporary Commission and of the present Commission on Korea to enter into contact, directly and indirectly, with North Korea were ignored, and subsequently, after the aggression upon the Republic of Korea had taken place, the authorities of North Korea refused to recognize the authority of the Security Council and failed to comply with its decision [473rd meeting] that hostilities should cease and that the North Koreans should withdraw north of the 38th parallel.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It would not be surprising if a person who is not a jurist were to defend lawless-

viennne, auquel cas l'Article 32 s'appliquerait, si nous considérons la Corée du Nord et la Corée du Sud comme des Etats distincts.

Dans son ouvrage récent, *The Law of the United Nations*, le professeur Kelsen déclare: "Il n'y a "différend" entre deux Etats que lorsque l'un d'eux a adressé une réclamation à l'autre et que celui-ci a refusé de faire droit à cette réclamation. Quand un Etat attaque un autre Etat sans avoir rien demandé auparavant à l'Etat attaqué, et sans que cet Etat ait refusé de faire droit à une demande du premier Etat, il y a conflit entre les deux Etats, et non pas "différend."

Il me semble donc que l'Article 32 de la Charte ne s'applique pas à la situation au stade actuel. Les membres du Conseil se rappelleront que, lorsque nous avons invité, le 25 juin et ultérieurement, le représentant de la République de Corée, nous nous sommes conformés, non pas à l'Article 32 de la Charte, mais à l'article 39 de notre règlement intérieur. Il ne s'agit pas là, je pense, d'un point juridique secondaire. Je pense que la question est plus importante.

Nous recevons périodiquement des rapports dans lesquels le Commandement unifié décrit l'évolution de la campagne de Corée. Je ne suis pas moi-même un expert militaire, mais on peut imaginer que le contenu de ces rapports, et tous renseignements qui peuvent être divulgués au cours de nos débats sur ces rapports, pourraient être utiles à l'ennemi. Pour autant que je sache, aucun représentant des Nations Unies n'est autorisé à participer aux discussions que les autorités de la Corée du Nord consacrent à la campagne de Corée.

En somme, nous ne procédons pas actuellement à l'examen du différend coréen, mais plutôt à celui de la campagne de Corée. De l'avis de mon Gouvernement, la question de l'audition du représentant des autorités de la Corée du Nord ne peut pas se poser avant la fin de la campagne, c'est-à-dire avant que les hostilités aient pris fin et que le retrait des forces nordistes ait été décidé. Je serai donc dans l'obligation de voter contre la proposition tendant à inviter, au stade actuel, le représentant de la Corée du Nord à la table du Conseil. J'insiste sur les mots "au stade actuel".

M. ALVAREZ (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Ma délégation votera contre la proposition de l'Union soviétique, demandant qu'un représentant des autorités de la Corée du Nord soit invité à participer aux débats du Conseil de sécurité lorsque celui-ci examinera la plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée, et cela non seulement pour les raisons qui ont été si brillamment exposées par mon distingué collègue de l'Inde, mais encore parce que toutes les tentatives, aussi bien de la Commission temporaire pour la Corée que de la Commission actuelle pour entrer en contact directement ou indirectement avec les autorités de la Corée du Nord, ont été ignorées de celles-ci et parce que, par la suite, après avoir attaqué la République de Corée, les autorités de la Corée du Nord ont refusé de reconnaître l'autorité du Conseil de sécurité et ne se sont pas conformées à l'invitation qui leur a été faite [473ème séance] de cesser les hostilités et de retirer immédiatement leurs forces armées sur le 38ème parallèle.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il est possible de ne pas s'étonner qu'une personne sans formation juridique

ness and injustice, but it is a tragic state of affairs when one who calls himself a jurist tries to defend injustice and lawlessness on legal grounds.

It is impossible to agree that Article 32 of the Charter is applicable only in the consideration of questions relating to Chapter VI. Article 40, in Chapter VII, provides that in case of international conflict, the Security Council should not rush headlong into that conflict, that it should not make the situation more complicated or allow aggression or military action to spread. It specifically states: "In order to prevent an aggravation of the situation, the Security Council may, before making the recommendations or deciding upon the measures provided for in Article 39, call upon the parties concerned to comply with such provisional measures as it deems necessary or desirable."

Article 41 states: "The Security Council may decide what measures not involving the use of armed force are to be employed to give effect to its decisions".

If the Council considers and decides on such measures, then where in Chapter VII or elsewhere is it said that the representative of the party which, rightly or wrongly, legitimately or illegitimately, is accused of aggression, has no right to be present at the meetings of the Council? Would the jurists show me a sentence, a word, a provision or an Article in the Charter to that effect? There are no such provisions in the Charter, and when questions falling within Chapters VI and VII are discussed, the representative of the party against which charges of aggression have been brought must attend in order that the Council may better clarify the facts of the dispute and take all the necessary measures to halt aggression and to prevent the war from spreading.

Was anything done here to that end? No. On 25 June, when the conflict which had arisen in Korea was discussed, no decision was taken as to what Article of the Charter should be applied and on what legal basis action should be taken. The representative of North Korea was not admitted to the meeting. No jurist could have explained, or can explain, on what grounds he was voting against inviting the representative of North Korea; yet when the question of not admitting the representative of North Korea was discussed on 25 June, no decision was taken regarding the application of sanctions, even of illegal ones. I am not even speaking about the illegal character of that resolution. Any truly objective jurist will be obliged to state that the decisions on the Korean question were taken in violation of the Charter, without the participation of two permanent members of the Security Council who were unable to attend the meeting for reasons which are well known, and at a time when one of the permanent members of the Security Council, relying on the support of a group of members of the Council, was blocking the admission to the Council of the legitimate representative of China. This is common knowledge.

What happened on 25 June? On that day the Security Council adopted by a majority the illegal decision to refuse to admit a representative of North

prenne la défense de l'illégalité et de l'injustice, mais, lorsqu'une personne se dit juriste pour s'efforcer ensuite de défendre, en se fondant sur le droit, l'illégalité et l'injustice, c'est grave.

On ne saurait reconnaître que l'Article 32 de la Charte ne s'applique qu'à l'examen des questions qui entrent dans le cadre du Chapitre VI. En effet, le Chapitre VII contient l'Article 40 qui dispose, non pas que le Conseil de sécurité, lorsqu'il est en présence d'un conflit international, doit se jeter à tête perdue dans ce conflit, compliquer la situation, élargir le champ de l'agression et des hostilités, mais que: "Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables."

D'autre part, l'Article 41 dispose que: "Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions"; je répète: "n'impliquant pas l'emploi de la force armée".

A supposer que le Conseil examine et prenne des décisions de cette nature, y a-t-il dans la Charte, au Chapitre VII ou ailleurs, un Article prévoyant que le représentant d'une partie que l'on accuse, à juste titre ou non, légalement ou illégalement, d'avoir commis un acte d'agression, n'a pas le droit d'assister aux séances du Conseil? Indiquez-moi, Messieurs les juristes, ce point, cette phrase, ce mot, cet Article dans la Charte. La Charte ne contient aucune disposition de cette nature, et, lorsque des questions qui rentrent dans le cadre des Chapitres VI et VII de la Charte sont examinées, il importe que le représentant de la partie accusée d'agression soit présent, afin que l'on puisse voir plus clair dans le fond du différend et prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à l'agression et éviter que l'incendie de la guerre ne s'étende et que les hostilités ne se développent.

A-t-on fait ici quelque chose à cet égard? Non. Le 25 juin, lors de l'examen du conflit survenu en Corée, aucune décision n'a été prise quant à la question de savoir quel Article de la Charte il convenait d'appliquer et sur quelles considérations juridiques il convenait de fonder les mesures prises. Toutefois, le représentant de la Corée du Nord n'a pas été admis à prendre part à la séance. Aucun juriste n'a pu ni ne peut donner les raisons pour lesquelles il votait contre l'invitation de la Corée du Nord. Pourtant, lorsqu'il a été décidé, le 25 juin, de ne pas convier le représentant de la Corée du Nord, aucune décision n'avait encore été prise concernant des sanctions, même illégales. Je ne parle même pas du caractère illégal de la décision elle-même. Si un juriste est vraiment objectif, il a le devoir de déclarer que les décisions prises sur la question de Corée sont contraires à la Charte, qu'elles ont été prises en l'absence de deux membres permanents du Conseil de sécurité qui ne pouvaient participer aux séances pour des raisons bien connues, et au moment où un membre permanent du Conseil, s'appuyant sur un groupe d'autres membres, a empêché que le représentant légitime de la Chine soit admis au Conseil. Ce sont là des faits bien connus.

Que s'est-il passé le 25 juin? Le 25 juin, à la majorité des voix, le Conseil de sécurité a pris une décision illégale tendant à empêcher les représentants de la

Korea to the Security Council meeting. On what grounds was this done, on what legal basis? No objective jurist would find a justification for such a decision.

And what occurred on 27 June? At the Security Council's [474th] meeting on 27 June, the aggressor—the United States—announced in effect with cynical frankness that it had already started a war in Korea against the Korean people. It was not the Security Council which took the decision on military sanctions and the beginning of warlike action in Korea; Truman illegally and of his own accord decided on sanctions. Mr. Truman decided on military intervention at 12 p.m. on 27 June, while at 3 p.m. of the same day the Security Council held a meeting at which the United States delegation imposed upon the Security Council its illegal decision to justify United States aggression in Korea.

If this question is to be approached from a legal point of view, where are the legal grounds for such a decision? There are no grounds and there is no defence for such an action. The United States Government confronted the Security Council, the United Nations and the whole world with the accomplished fact of its aggression in Korea without having any right to commit such an action, as even the illegal resolution approved by some members of the Security Council on 25 June—illegal because it was taken without the participation of two of the permanent members of the Security Council—did not give the United States Government any right to make an armed intervention in Korea. Mr. Truman, however, arbitrarily, illegally and without the decision of the Security Council, ordered his air and naval forces to open military operations in Korea; it was only after that, *post factum*, that the illegal resolution was forced upon the members of the Security Council.

Thus any reference to "legal grounds" is worthless. The historical facts, the development of events and the way in which those illegal decisions were taken, show that from the very outset of the Korean conflict, which was provoked by the Syngman Rhee clique, the United States persistently opposed a hearing of the representatives of North Korea in the Security Council.

From the outset there was injustice and illegality, and when a jurist speaks in defence of such illegality and unfairness, the impression created is very unfavourable.

Is it not a fact that on 27 June, at the Security Council meeting when a second illegal resolution on the Korean question, imposed by the United States delegation, was being adopted, the representative of India doubted the justice of the resolution? He apparently did not take part in the voting because, as a jurist, he realized that the United States Government had committed a lawless act by arbitrarily, and without any decisions of the United Nations, launching an armed invasion of a foreign territory and by intervening in the domestic affairs of a foreign people.

Corée du Nord à participer aux séances du Conseil. Sur quoi se fonde cette décision? Sur quelles considérations juridiques et sur quelles dispositions de la Charte? Nul juriste objectif ne saurait y trouver de justification.

Et que s'est-il donc passé le 27 juin? Le 27 juin, à la [474^{ème}] séance du Conseil de sécurité, l'agresseur, c'est-à-dire les Etats-Unis, a déclaré en fait, avec une cynique sincérité, qu'il avait déjà commencé en Corée la guerre contre le peuple coréen. Ce n'est pas le Conseil de sécurité qui a décidé d'appliquer des sanctions militaires et de commencer les hostilités en Corée; c'est M. Truman qui, de son propre chef, a illégalement décidé d'appliquer ces sanctions. M. Truman a décidé de l'intervention armée des Etats-Unis en Corée le 27 juin à 12 heures, et, le même jour à 15 heures, le Conseil de sécurité s'est réuni en une séance au cours de laquelle la délégation des Etats-Unis a imposé sa décision illégale au Conseil de sécurité, afin de justifier l'agression commise par les Etats-Unis en Corée.

Si l'on envisage cette question du point de vue des juristes, où sont donc les fondements juridiques en l'occurrence? Il n'y a ni fondement ni justification. Le Gouvernement des Etats-Unis a mis le Conseil de sécurité, les Nations Unies et le monde entier devant le fait accompli de son agression en Corée sans avoir aucun droit de commettre cette agression, car même la résolution illégale adoptée le 25 juin par un groupe de membres du Conseil de sécurité—résolution illégale puisqu'elle a été adoptée en l'absence de deux membres permanents du Conseil de sécurité—ne donnait au Gouvernement des Etats-Unis aucun droit d'effectuer en Corée une intervention armée. Mais M. Truman, de son propre chef, illégalement et sans l'autorisation du Conseil de sécurité, a donné l'ordre à ses forces aériennes et navales de commencer des opérations militaires en Corée. Ce n'est que par la suite, *a posteriori*, qu'une décision illégale a été imposée au Conseil de sécurité et à ses membres.

Les références faites à de prétendues considérations juridiques sont donc dénuées de tout fondement. Les faits historiques, le développement de la situation et les conditions dans lesquelles cette décision illégale a été prise montrent que, dès le premier jour du conflit de Corée provoqué par la clique de Syngman Rhee, les Etats-Unis se sont obstinément opposés à ce que les représentants de la Corée du Nord soient entendus par le Conseil.

Nous sommes en présence, depuis le premier jour, d'une illégalité et d'une injustice; il est bien pénible de constater qu'un juriste prend la défense de cette illégalité et de cette injustice.

Ne savons-nous pas de plus que, à la séance du Conseil de sécurité du 27 juin, au cours de laquelle a été adoptée la deuxième résolution illégale sur l'affaire de Corée qu'a dictée la délégation des Etats-Unis, le représentant de l'Inde a exprimé des doutes quant au caractère équitable de cette résolution? Il a hésité et je crois qu'il n'a pas pris part au vote parce que sa qualité de juriste lui faisait comprendre que le Gouvernement des Etats-Unis commettait un acte illégal. En effet, c'est de façon arbitraire et en ne se fondant sur aucune décision de l'Organisation des Nations Unies que ce Gouvernement a envahi militairement un territoire étranger et s'est immiscé dans les affaires intérieures d'un autre peuple.

It is natural that, as a jurist, the Indian representative could not fail to see the falseness of the position or the illegality of the United States Government's action. That is why he wavered. If my memory does not belie me—I was not here, but I go by the papers—he appears not to have taken part in the voting on 27 June and because of that the meeting went on for a long time.

That is the true state of affairs. No legal formulae or procedural trickery can therefore conceal or justify the illegalities and injustices committed against one of the parties to the conflict in Korea.

Lastly, let us take a document such as the definition of aggression proposed by the USSR delegation as early as May 1933 in the Committee on Security Questions of the League of Nations and taken by that Committee as a basis. It contains a specific provision that the fact that a territory has not been recognized as a State cannot be used as a justification for aggression against that State. I can cite the exact words of that document. It states that a people's political, economic or cultural backwardness, or the alleged shortcomings of its administration, may not be used to justify any act of aggression. Nor may the fact that a territory has no distinct attributes of statehood or that its possession of such attributes is denied.

In the present case, the jurist invokes the argument that since there is no State of North Korea, North Korea does not exist at all. This, however, is absurd. There is a North Korea which has nine million or more inhabitants, its own authorities, an army—and a very good one at that, as events have shown; for that army has been able to deal not only with the mercenary troops of the Syngman Rhee regime of South Korea, but also with the troops of the United States aggressor who has invaded foreign territory. How then can it be denied that we are dealing with a people and their authorities? What jurist will take it upon himself to prove the contrary—that there is nothing and no one there?

In any case, the document on the definition of aggression, on the basis of which the organs called upon to consider international conflicts must determine who is the aggressor, and who the victim of aggression, states plainly that the fact that a specific territory is not a State, or lacks the distinguishing signs of a State, cannot be used to justify aggression.

Thus no legal tricks will help in this case. There is a North Korea with a population of from nine to ten million, if not more, a government, an army, local and central authorities and legislative organs. What right has the Security Council to examine the Korean question without inviting and hearing the representatives of those authorities? Only because the United States Government wishes it? That is no reason, and cannot be used as a legal justification, as a ground for not inviting the representative of North Korea.

That is the position in regard to the juridical considerations of those who are trying to defend this in-

Il est certain que le représentant de l'Inde, en tant que juriste, ne pouvait manquer de comprendre l'irrégularité de la situation et l'illégalité des agissements du Gouvernement des Etats-Unis; il a donc hésité; sauf erreur de ma part — je n'étais pas présent, mais je veux en croire la presse — il n'a pas pris part au vote à la séance du 27 juin. C'est d'ailleurs pour cette raison que la séance a été très longue.

Voilà comment les choses se sont passées en réalité. Aussi bien, aucune formule juridique, aucun artifice de procédure ne saurait-il masquer ou justifier l'illégalité et l'injustice commises envers l'une des parties impliquées dans le conflit coréen.

Examinons enfin le document relatif à la définition de l'agression que la délégation de l'URSS a présenté au Comité chargé des questions de sécurité de la Société des Nations, dès 1933 et dont ce Comité a adopté l'essentiel. Cette définition contient une disposition précise aux termes de laquelle l'agression ne saurait être justifiée par le fait qu'elle est commise contre un territoire auquel la qualité d'Etat n'est pas reconnue. Je peux citer avec plus de précision ce passage du document en question. Il y est dit que ni la situation arriérée où se trouve un peuple du point de vue politique, économique et culturel, ni les insuffisances attribuées à son gouvernement ne peuvent servir de justification à une agression. En outre, on ne peut justifier l'agression par le fait qu'un territoire n'est pas un Etat ou que la qualité d'Etat ne lui est pas reconnue.

Dans le cas qui nous occupe, les juristes font valoir que, puisqu'il n'y a pas d'Etat de la Corée du Nord, la Corée du Nord n'existe absolument pas. Or, c'est là un argument absurde. Il existe une Corée du Nord dont la population se monte à 9 millions ou plus de Coréens, et il y existe des autorités; il y existe aussi une armée, qui n'est pas mauvaise du tout, comme l'ont montré les événements, et cette armée a pu, non seulement faire face avec succès aux mercenaires du régime de Syngman Rhee en Corée du Sud, mais encore faire face avec succès aux troupes des Etats-Unis, à l'agresseur lui-même qui a envahi son territoire. Comment peut-on nier qu'il y ait là-bas un peuple et des autorités? Comment les juristes feront-ils pour démontrer le contraire, qu'il s'agit d'un désert où il n'y a personne?

Or, le document relatif à la définition de l'agression sur lequel les organes chargés d'examiner les conflits internationaux doivent se fonder pour déterminer qui est l'agresseur et qui est la victime de l'agression dit clairement qu'une agression ne saurait être justifiée par le fait qu'un territoire donné n'est pas un Etat ou qu'il ne possède pas les caractéristiques distinctives d'un Etat.

Ainsi, en l'occurrence, les artifices juridiques ne peuvent servir de rien. Il existe une Corée du Nord, peuplée de 9 à 10 millions d'habitants, sinon davantage; il y existe des organes législatifs, des autorités centrales, des autorités locales, une armée. Comment le Conseil de sécurité aurait-il le droit d'examiner ce conflit sans inviter des représentants de ces autorités et sans les entendre? Pourquoi? Pour la seule raison que cela convient au Gouvernement des Etats-Unis? Mais ce n'est pas une raison. Cela ne saurait servir de justification juridique et de motif pour ne pas inviter le représentant de la Corée du Nord.

Telle est la situation en ce qui concerne les considérations juridiques avancées par ceux qui s'efforcent de

justice and illegality committed against the North Korean authorities.

MR. CHAUVEL (France) (*translated from French*): We have just heard an outright propaganda speech. It is the third that the USSR representative has been good enough to give us today. I am inclined to think that he is trying to make us waste time. I am not going, therefore, at this late hour, to dwell upon the irrelevance of his remarks. I wonder, however, how long Mr. Malik will go on telling us that the presence of Mr. Tsiang at our Council table prevented him himself from being with us on 25 June, because after all he is with us today and with Mr. Tsiang—and I am glad that that should be so—no longer in his capacity as President of the Council, but as representative of the USSR.

For the rest, I shall simply take up his reference to Article 40 of the Charter, which is not in the least relevant. Indeed, according to Article 40, the Council may—not “shall” but “may”—call upon the parties . . . to do what? Not to attend the meetings, but “to comply with such provisional measures as it deems necessary or desirable”, etc. Consequently, Article 40 bears no relation whatever to the situation which Mr. Malik says it covers.

I should also like to say that, a few moments ago, the representative of India expressed admirably what I myself intended to say about the vote we are going to take. I shall therefore confine myself to recording my agreement with his conclusions.

The French delegation will therefore vote against the USSR proposal, bearing in mind the President's ruling concerning the effect, or rather the lack of effect, of this vote upon the invitation we extended to the representative of South Korea on 25 June.

The PRESIDENT: I am not sure that one can speak more than four times on the motion in front of us. It is true that freedom of debate is unlimited in a sense. I must ask the representative of the Soviet Union whether he believes that if anybody says something in any speech which he disagrees with, he must controvert it. We shall go on forever if that is his view. He will go on controverting and controverting, point after point, and then someone will controvert him, and we shall never come to an end at all.

What does the USSR representative want to controvert now? Does he wish to make some allusions to Mr. Chauvel's speech?

MR. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am asking to speak merely to gratify the French representative's curiosity. He seems to have some doubts in connexion with my presence in the Security Council today. If the President will allow me, I shall reply in one sentence.

The PRESIDENT: I should be only too delighted to hear a speech of one sentence from the representative of the Soviet Union.

défendre l'injustice et le caractère illégal des mesures prises contre les autorités de la Corée du Nord.

M. CHAUVEL (France): Nous venons d'entendre un discours de propagande caractérisée. C'est le troisième dont nous ait gratifiés, aujourd'hui, le représentant de l'URSS. Je pense qu'il s'agit de nous faire perdre du temps. Je ne vais donc pas, à cette heure tardive, relever autrement l'impertinence des diverses observations qui nous sont faites. Je me demande, toutefois, pendant combien de temps M. Malik continuera à nous dire que la présence de M. Tsiang à notre table l'empêchait d'être parmi nous le 25 juin; car enfin, il y est aujourd'hui — et je m'en félicite — avec M. Tsiang, et non plus comme Président du Conseil, mais comme représentant de l'URSS.

Je me bornerai, quant au reste, à relever la mention qu'il a faite de l'Article 40 de la Charte. Cette référence n'est pas pertinente. Aux termes de l'Article 40, en effet, le Conseil peut — non pas “doit”, mais “peut” — inviter les parties . . . à quoi? non pas du tout à être présentes au Conseil, mais à se conformer aux mesures provisoires qu'il jugerait nécessaires et souhaitables, etc. Par conséquent, l'Article 40 ne couvre absolument pas ce que M. Malik dit qu'il couvre.

Je tiens également à dire que le représentant de l'Inde a exprimé, tout à l'heure, en termes excellents, ce que je me proposais de dire sur le vote que nous allons émettre. Je me bornerai donc à marquer mon accord avec ses conclusions.

La délégation française, en conséquence, votera contre la proposition de l'Union soviétique, compte tenu de la décision que le Président a prise au sujet de l'effet, ou plutôt de l'absence d'effet, de ce vote sur l'invitation adressée au représentant de la Corée du Sud, le 25 juin dernier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas sûr qu'un membre du Conseil puisse prendre plus de quatre fois la parole sur la motion dont nous sommes saisis, bien qu'évidemment la liberté des débats soit illimitée. Je dois donc demander au représentant de l'Union soviétique s'il estime que, lorsque quelqu'un, au cours d'une intervention, a exprimé un avis qui n'est pas le sien, il s'estime tenu de lui donner la réplique. Nos débats se prolongeront indéfiniment si telle est son opinion. Le représentant de l'Union soviétique continuera à répliquer et à répliquer sur un point, puis sur un autre, ensuite on lui répliquera et nous n'en verrons jamais la fin.

A quoi le représentant de l'URSS veut-il répondre maintenant? Veut-il parler de l'intervention de M. Chauvel?

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais demander la parole à seule fin de satisfaire la curiosité du représentant de la France qui a exprimé des doutes quant au motif de ma présence à cette séance du Conseil. Je voudrais lui répondre par une seule phrase, si le Président me le permet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serais absolument ravi d'entendre le représentant de l'Union soviétique faire une intervention d'une seule phrase.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): During the month of August the USSR delegation submitted a number of proposals for the strengthening of peace and security, and it intends to defend them.

The PRESIDENT: I think that completes the list of speakers for this particular point.

As representative of the UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND I may say that I was going to say a few words regarding the attitude of my own delegation towards the question of inviting the representative of the North Korean authorities. But after the brilliant and most lucid intervention of the Indian representative, I find that I have absolutely nothing to say on this point, except that I agree with every word of his speech.

As PRESIDENT, may I suggest that we proceed to vote on the Soviet Union draft resolution [S/1751] which is before us unamended.

A vote was taken by show of hands as follows:

In favour: Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: China, Cuba, Ecuador, France, India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The representative of Egypt did not participate in the voting.

The draft resolution was rejected by 8 votes to 2.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): During the month of August, the whole of which we spent in discussing the provisional agendas submitted by the President of the Council, there was ample opportunity for us to express all the arguments for and against the invitation, at this stage, of the representatives of the authorities of North Korea. For my part, I do not think I need give any further explanations, for I have stated my point of view in a number of speeches; I refer in this connexion to the statement I made at the 487th meeting held on 14 August, when I expressed my Government's attitude.

I simply wish to add that the past history of this question has shown us that it was the United Nations which desired a free and united Korea, which sought a true general election, free from all intimidation, which kept trying to establish contact with the people and the authorities of North Korea through the intermediary of an independent international commission, and which, before taking its decision of 27 June [474th meeting] to assist the Republic of Korea after it had been attacked and invaded, complied strictly with the provisions of Article 40 of the Charter by calling upon the aggressor in the first place to withdraw to the 38th parallel.

I need only add that if the North Korean authorities were now ready to comply with those instructions from the United Nations, the Council would be free to discuss the application of rule 39 of the rules of procedure, which would give it ample opportunity—without entering into legal discussion as to whether there is or is not such a thing as a North Korean State

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Au cours du mois d'août, la délégation de l'URSS a présenté une série de propositions tendant à maintenir la paix et la sécurité, et elle a l'intention de défendre ces propositions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que tous les orateurs qui désiraient intervenir sur ce point particulier l'ont fait.

En ce qui me concerne en tant que représentant du ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, je dirai simplement que je me proposais de faire une brève déclaration sur l'attitude de ma propre délégation dans la question de l'invitation à adresser au représentant des autorités de la Corée du Nord. Mais, après la brillante et très claire intervention du représentant de l'Inde, je constate que je n'ai absolument rien à dire sur ce point, si ce n'est que j'approuve tout ce qu'il a dit.

Je propose, en ma qualité de PRÉSIDENT, que nous passions au vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique dont nous sommes saisis [S/1751] et auquel aucune modification n'a été apportée.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Chine, Cuba, Equateur, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Le représentant de l'Égypte ne prend pas part au vote.

Par 8 voix contre 2, le projet de résolution est rejeté.

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Pendant le mois d'août, qui a été tout entier occupé par des discussions relatives aux ordres du jour provisoires proposés par le Président du Conseil, les membres du Conseil ont eu l'occasion d'exposer leurs arguments pour ou contre l'invitation à adresser, dans les circonstances actuelles, aux représentants des autorités de la Corée du Nord. Pour ma part, je ne crois pas nécessaire de donner de nouvelles explications car j'ai, à plusieurs reprises, exposé mon point de vue, et je me réfère à ce sujet au discours que j'ai prononcé à la 487ème séance du Conseil, le 14 août, et dans lequel j'ai indiqué la position de mon Gouvernement.

Je tiens seulement à ajouter que, si l'on se rappelle le passé, ce sont les Nations Unies qui ont voulu une Corée libre et unifiée, qui ont organisé des élections générales libres et sincères; qui ont voulu — par l'intermédiaire d'une commission internationale indépendante — se tenir constamment en contact avec le peuple et les autorités de la Corée du Nord; qui, avant de prendre le 27 juin [474ème séance] la décision de porter assistance à la République de Corée attaquée et envahie, se sont conformées précisément aux intentions de l'Article 40 de la Charte, en invitant l'agresseur à se retirer immédiatement sur le 38ème parallèle.

Je tiens à ajouter également que, si les autorités de la Corée du Nord se conformaient maintenant à la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil pourrait discuter de l'application de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, qui assurerait pleinement le moyen — sans entrer dans la question juridique de savoir s'il y a ou non un Etat de la Corée

—to debate on current problems, to hear the opinions of all parties on those problems and to attempt to find peaceful solutions. But we cannot submit to a situation where, when an attempt is made to prevent the United Nations from defending the victim of aggression—the Republic of Korea—it is alleged that the conflict is merely an internal one, a civil war, but when an attempt is made to denounce one or more countries Members of the United Nations as aggressors, it is alleged that it is an international conflict.

That was the reason why I voted against the USSR draft resolution, reserving entirely my delegation's position for the time when this case is again discussed, if and when the North Korean authorities voluntarily retire to the 38th parallel.

The PRESIDENT: The moment has come when we normally should adjourn. However, I have one speaker on my list on the main question which we shall now proceed to discuss, the substantive item which we have before us—the complaint of aggression upon the Republic of Korea. The speaker whose name is on my list is the representative of the Republic of Korea, who has for so long been excluded from our discussions and who would, therefore, like to address us. It is really for the representatives to say whether they wish to hear the representative of Korea now or to adjourn. I ask any of the representatives who would like to move the adjournment of this meeting to make that motion; we could then vote on it, with the knowledge that the representative of the Republic of Korea still wants to speak.

Since no representative has indicated a desire to adjourn, I now call on the representative of the Republic of Korea.

Mr. CHANG (Republic of Korea): As the Council is well aware, quite some time has elapsed since I was last privileged to address this august body.

The whole of the free world meantime has had an opportunity to appraise the factual evidence of what has happened in Korea, beginning on 25 June 1950. On that fateful, peaceful Sunday morning a lawless, brutal and unprovoked attack was launched upon the Republic of Korea. This Council met within twenty-four hours and acted without hesitation. It called upon the communist invaders to cease fire immediately and to withdraw their forces.

The demand of the United Nations has been treated with callous disregard. The brazen aggressor has continued to flaunt his defiance, not only of the Charter of the United Nations but of the hopes and prayers of the millions of human beings who yearn for peace.

Here, in this forum of the United Nations, a spokesman for the aggressor has resorted to every parliamentary device to paralyse the Security Council. What should be a repository of the truth has been misused as a forum for falsehood.

But the free world knows the true facts of the invasion of the Republic of Korea because factual evidence has been furnished in clear and unmistakable reports by the United Nations Commission on Korea. That Commission, an unbiased body composed of

du Nord — d'examiner les difficultés actuelles, de recueillir l'opinion des deux parties sur la question et de rechercher les moyens d'aboutir à une solution pacifique. Mais nous ne pouvons accepter que, lorsqu'on tente d'empêcher les Nations Unies de porter secours à une victime, la République de Corée en l'occurrence, on prétende qu'il s'agit d'un conflit intérieur, d'une guerre civile, mais que, lorsqu'on tente d'accuser d'agression un ou plusieurs Etats Membres des Nations Unies, on prétende qu'il s'agit d'un conflit extérieur.

C'est pour cette raison que j'ai voté contre le projet de résolution de l'URSS, en réservant entièrement la position de ma délégation pour le jour où la question serait examinée à nouveau par le Conseil, dans le cas d'un retrait volontaire des forces armées de la Corée du Nord sur le 38ème parallèle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'heure est venue où, normalement, nous leverions la séance. Toutefois, ma liste porte le nom d'un orateur sur la question principale que nous allons examiner maintenant, la question de fond dont nous sommes saisis: "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée". L'orateur dont le nom est inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée, qui a été exclu de nos débats pendant si longtemps et qui aimerait, en conséquence, faire une déclaration. En fait, c'est aux représentants qu'il appartient de dire s'ils désirent entendre le représentant de la Corée maintenant ou s'ils veulent que la séance soit levée. Si un des représentants désire que la séance soit levée, qu'il veuille bien présenter cette proposition, que nous mettrons aux voix en sachant que le représentant de la République de Corée désire prendre la parole.

Etant donné qu'aucun représentant ne manifeste le désir de voir lever la séance, je donne la parole au représentant de la République de Corée.

M. CHANG (République de Corée) (*traduit de l'anglais*): Comme les membres du Conseil le savent bien, il y a déjà quelque temps que je n'ai eu l'honneur de prendre la parole devant cette auguste assemblée.

Depuis lors, tous les peuples du monde libre ont eu la possibilité de se faire un jugement sur les faits qui se sont déroulés en Corée depuis le 25 juin 1950. En ce fatal, en ce paisible dimanche matin, la République de Corée fut victime d'une attaque inique, brutale et non provoquée. Le Conseil de sécurité s'est réuni moins de vingt-quatre heures après l'événement et a agi sans hésitation. Il a invité les envahisseurs communistes à cesser le feu immédiatement et à retirer leurs forces.

Cette invitation des Nations Unies a été traitée avec un parfait dédain. Fort de son audace, l'agresseur a continué d'afficher son mépris, non seulement pour la Charte des Nations Unies, mais aussi pour l'espoir et les prières de millions d'êtres humains qui aspirent à la paix.

Ici même, au siège des Nations Unies, un avocat de l'agresseur a eu recours à tous les subterfuges parlementaires possibles pour paralyser le Conseil de sécurité, faisant de cette assemblée, qui devrait être dépositaire de la vérité, une tribune de mensonges.

Mais les peuples libres du monde entier connaissent la vérité sur l'invasion de la République de Corée, car, dans ses rapports, la Commission des Nations Unies pour la Corée a présenté les faits clairement et sans équivoque possible. La Commission, organe impartial

representatives of seven different nations, procured the facts in Korea. No effort has since been able to destroy the truth, even though the communist group of North Korea and those whose puppets they are continue, like parrots, to repeat monstrous falsehoods.

We Koreans have a proverb: "He who would drink of the water should first consider the source from which it flows." In this case the source is well known; besides, we can see with our own eyes that the water is too muddy to drink.

The present continued defiance of the United Nations decision by the communist group in North Korea and their masters is a mere repetition of their past acts. I wish to point out that the events in North Korea which have taken place since 1945 clearly reveal that it has been the aim of the Soviet Union to enslave and subjugate the people of Korea. The conduct and the statements of the representatives of the Soviet Union at the conferences of the Joint Commission of the United States and the USSR held in Korea in 1946 and 1947, were eloquent evidence of their country's disregard for the principles of democracy and its scorn of the will of the Korean people to establish their own free government. During those conferences, it became very evident that it was the deliberate plan and design of the Soviet Union to force the establishment of a communist, dictatorial government in Korea. I wish to pay tribute to the United States for its persistent adherence during those meetings to the principles of democracy and for its diligent respect for the will of the Korean people in opposing with vigour the determined efforts of the USSR to communize and enslave the Korean people.

It is of course well known that in 1947 the United Nations decided to solve the problem of Korea in a peaceful manner. The General Assembly decided, by its resolution 112 (II), which was adopted by an overwhelming majority that general elections should be held in Korea so that the people could choose in freedom a government which they preferred. But again the USSR and its puppet communist group in the north defied the United Nations by preventing the holding of elections north of the 38th parallel, thus callously denying the people in that part of our country the right to express their own free will.

The elections of which I have just spoken were therefore held only south of the 38th parallel where, however, more than two-thirds of the Korean people reside. Those elections were conducted under the supervision of the United Nations Commission on Korea and were certified by the United Nations General Assembly in 1948, in its resolution 195 (III), as a valid expression of the free will of the people of that part of Korea. Soon after the elections of May 1948, a National Assembly was constituted and a democratic constitution was adopted. The Korean National Assembly resolved to leave one hundred seats in the Assembly vacant, in proportion to the size of the population in the north, and these are to be occupied by representatives duly elected by the free will of our compatriots in that part of our country in an election to be supervised by the United Nations.

composé des représentants en Corée de sept nations différentes, a recueilli les faits. Depuis lors, nul n'a réussi à les nier, bien que le groupe communiste de la Corée du Nord et ceux dont il est le pantin continuent de répéter comme des perroquets de monstrueux mensonges.

On dit en coréen: "Avant de boire, il faut examiner la source". Dans le cas présent, la source est bien connue. De plus, nous voyons par nous-mêmes que l'eau est trop boueuse pour qu'on la boive.

En bravant comme il continue de le faire la décision des Nations Unies, le groupe communiste de la Corée du Nord et ses maîtres ne font que persévérer dans leur conduite passée. Je voudrais faire remarquer que les événements qui se sont produits en Corée du Nord depuis 1945 montrent clairement que l'Union soviétique s'est proposé de réduire en esclavage et d'asservir le peuple coréen. L'attitude et les discours des représentants de l'Union soviétique lors des conférences tenues en Corée en 1946 et en 1947 par la Commission mixte des Etats-Unis et de l'URSS fournissent un témoignage éloquent de l'indifférence de l'Union soviétique pour les principes de la démocratie et de son mépris pour la volonté qu'a le peuple coréen d'instituer un gouvernement libre. Au cours de ces conférences, il est apparu nettement que le plan et les intentions délibérées de l'Union soviétique étaient d'instaurer par la force un gouvernement dictatorial communiste en Corée. Je tiens à rendre hommage aux Etats-Unis, qui se sont fidèlement conformés pendant ces conférences aux principes démocratiques et qui ont témoigné d'un respect vigilant pour la volonté du peuple coréen, en s'opposant résolument aux efforts accomplis par l'Union soviétique pour communiser le peuple coréen et le réduire à l'esclavage.

Comme on le sait, en 1947 les Nations Unies ont décidé de résoudre le problème coréen d'une manière pacifique. L'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 112 (II) qui fut adoptée à une importante majorité, que des élections générales auraient lieu en Corée afin que le peuple coréen puisse désigner librement le gouvernement de son choix. Mais, là encore, l'URSS et le régime fantoche communiste de la Corée du Nord se sont opposés aux intentions des Nations Unies en empêchant que des élections aient lieu au nord du 38ème parallèle, privant ainsi impitoyablement la population de cette partie du pays du droit d'exprimer librement sa volonté.

Les élections en question n'ont donc eu lieu qu'au sud du 38ème parallèle, habitée cependant par plus des deux tiers de la population coréenne. Ces élections se sont déroulées sous le contrôle de la Commission des Nations Unies pour la Corée, et elles ont été reconnues par la résolution 195 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 comme constituant l'expression valable de la libre volonté du peuple de cette partie de la Corée. Peu de temps après les élections de mai 1948, une Assemblée nationale a été constituée. Elle a adopté une constitution démocratique. Elle a décidé de réserver cent sièges pour la partie nord du pays, ce nombre étant proportionnel à sa population. Ces sièges doivent être occupés par les représentants légalement et librement élus de nos compatriotes de la Corée du Nord, lorsque des élections pourront avoir lieu sous le contrôle des Nations Unies.

It is well to remember that one of the Soviet Union's carefully calculated aims in the Second World War was to plant its armies on the Korean peninsula. After the defeat of Japan in 1945 by the Allies, the USSR moved into Korea with its designs meticulously laid. Communist expatriate Koreans were brought in, and with them as a nucleus a communist police State of the most barbarous character was set up in North Korea. The Korean people north of the 38th parallel were thus forced into the lockstep of totalitarianism. Their young men were impressed into the army; thousands of others were forced into labour battalions or became chain-gang slaves to build military roads and bridges.

In further defiance of the United Nations, the Soviet Union soon created a puppet communist regime in North Korea. The communist group which was put in power by the USSR, in ruthless disregard of the will of the people of North Korea, has since completely suppressed them with its vicious and shameless secret police. Individual liberty, which communism fears most, has been the first and major casualty.

Our people in the north have been subjected to a life of fear and terror. The man or woman who expresses his or her will or thoughts soon disappears from society. Christianity remains the arch-enemy of communism. Bishops, pastors, priests and other men of the Christian faith have been imprisoned. Some have been tortured to death. There was Bishop Sauer, for example, in Tukwon, in north-east Korea, who was killed by the communists while he was in gaol. Before he fell victim to the police State, he had spent more than thirty-five years working for the Korean people. And there was the Korean Bishop Hong, who was taken away from his peaceful pursuits by the communists and has never been seen or heard from since. Again, there was the Korean patriot, an outstanding Presbyterian layman, Mr. Cho Man-sik, who was put under house arrest soon after the arrival of the Soviets in North Korea. His crime was his refusal to be subservient to the cruel totalitarianism of his would-be masters. Mr. Cho Man-sik has disappeared in that dread fashion familiar to the victims of communism.

The representative of the Soviet Union has referred to elections in the north. They were Soviet-style elections. Two ballot boxes, one white, one black, were provided. Hand-picked candidates were "elected" by ballots cast into the white box. Woe unto the misguided voter who put a ballot in the black box!

The "land reform" of which so much has been heard was a measure imposed on the farmers of North Korea by the communist group. The farmers have been forced to pay to the police State more than 70 per cent of their yield. Many of them have been unable to maintain a living under this cruel regime.

No better evidence of the communists' oppressive rule can be found than in the refugees, numbering more than two millions, who fled from slavery in North Korea to the sanctuary of freedom and democracy of the Republic in the south. Two million people, more than 20 per cent of the population of the north, left

Il convient de rappeler que l'une des intentions bien arrêtées de l'Union soviétique était d'occuper militairement la péninsule coréenne après la deuxième guerre mondiale. En 1945, après la défaite du Japon par les Alliés, l'Union soviétique s'est installée en Corée avec un plan méticuleusement établi. Des Coréens communistes expatriés ont été ramenés en Corée, et, en même temps, une police d'Etat communiste particulièrement brutale a été créée en Corée du Nord. C'est ainsi que le peuple coréen au nord du 38ème parallèle a dû emboîter le pas au régime totalitaire. Les jeunes gens ont été incorporés dans l'armée; des milliers d'autres personnes ont été enrôlées de force dans des compagnies de travail ou ont été obligées, tels des esclaves enchaînés, de construire des routes et des ponts stratégiques.

Au mépris des décisions des Nations Unies, l'Union soviétique a établi ensuite un régime fantoche communiste en Corée du Nord. La faction communiste qui a été portée au pouvoir par l'URSS, méconnaissant impitoyablement la volonté du peuple coréen, a depuis étouffé sa voix, avec l'appui de sa police secrète, cruelle et cynique. La liberté individuelle, qui est ce que le communisme redoute le plus, en a été la première et principale victime.

La population, dans le nord, s'est vue obligée de vivre dans la crainte et la terreur. Quiconque exprime librement sa pensée est presque immédiatement liquidé. La religion chrétienne reste l'ennemi No 1 du communisme. Des évêques, des pasteurs, des prêtres et d'autres personnes professant la foi chrétienne ont été jetés en prison. Certains ont été torturés jusqu'à la mort. Mgr Sauer, évêque de Tukwon, dans le nord-ouest de la Corée, a été tué par les communistes alors qu'il était en prison. Avant de tomber sous les coups de la police d'Etat, cet homme avait consacré trente-cinq années de sa vie au service du peuple coréen. On peut citer aussi Mgr Hong, évêque coréen, qui a été arraché à son ministère pacifique par les communistes et dont on n'a jamais entendu parler depuis. On peut citer encore M. Cho Man-sik, patriote coréen, éminent séculier presbytérien, qui a été arrêté peu de temps après l'arrivée des Soviets en Corée du Nord. Son crime a été de refuser de s'incliner devant le totalitarisme cruel de ses prétendus maîtres. M. Cho Man-sik a disparu dans ces conditions horribles qui sont familières aux victimes du communisme.

Le représentant de l'Union soviétique a mentionné les élections qui ont eu lieu dans le Nord. Ces élections se sont effectuées à la mode soviétique. Il y avait deux catégories d'urnes, les unes blanches, les autres noires. L'"élection" de candidats triés sur le volet a été assurée par les bulletins déposés dans les urnes blanches. Malheur à l'électeur assez mal avisé pour déposer son bulletin de vote dans l'urne noire!

La "réforme agraire" dont on a tant parlé est une mesure que le groupe communiste a imposée aux paysans de la Corée du Nord. Les paysans ont été obligés d'abandonner à l'Etat policier plus de 70 pour 100 de leur récolte. Beaucoup d'entre eux n'ont pu trouver le moyen de subsister sous ce régime cruel.

Rien ne prouve mieux le caractère oppressif du régime communiste que l'existence de plus de deux millions de réfugiés qui ont fui l'esclavage en Corée du Nord pour se réfugier dans le sanctuaire de la liberté et de la démocratie que constitue, dans le sud de la Corée, le territoire de la République. Deux millions d'êtres

their homes and forsook their possessions to escape the tyranny of communism. At the risk of their lives they hurried southward to freedom. They knew that the puppet regime in the north held for them no hope for the present, and no hope for the future except enslavement. They left their homes, where they and their forebears had lived for countless generations, all to escape the communist yoke. They came to us poverty-stricken and hungry, with only the clothes on their backs. But they were our brothers, and we cared for them.

The loss of this population, which, incidentally, represented one of the largest mass migrations in modern history, caused the North Korean puppet and its masters to redouble their predatory plans. Upon those who remained, the police State was ruthlessly imposed. A persistent propaganda was dinned into the ears of the people. Soviet flags and pictures confronted them in their streets and in their schools. First, the police State used propaganda as a weapon, with truth as the primary victim; secondly, they employed infiltration, bribery and other efforts to cause internal revolt in our Republic; thirdly, they planned and carried out actual assassination attempts upon the life of President Rhee; and fourthly—when all the foregoing trickery had registered failure—they opened an all-out armed attack with tanks, heavy artillery and planes.

Brute force is now the last resort. And this brute force is regarded within Korea itself as a Russian-inspired, Russian-armed, and Russian-directed effort to overthrow the Republic of Korea, and thus extinguish the last vestige of democracy and free government in North-East Asia. The attempted subjugation of my country by communists is further evidence, if such were needed, of the Soviet Union's insatiable appetite to add still another nation to its large bag of captive States. This is the old, familiar pattern of communist conquest.

Communist aggressors have violated the peace of the world. Peace and security must be restored in all Korea. In all Korea peace and security can be restored only after the lawless aggressor, the communist gangster, has been beaten and disarmed.

It is more than gratifying to note that fifty-three members of the United Nations have, since 25 June, joined us in our determination to re-establish peace and security in Korea. Brave men from many diverse parts of the world have paid with their lives that this end may be accomplished and so that another global war may be avoided.

My country, since 25 June, has been turned into a gigantic charnel house. Many gallant soldiers of the Republic and those of the United Nations forces have died in Korea in defence of human decency and justice. The communist aggressors, masquerading as liberators, and true to their inhuman practice, have caused unspeakable misery to men and women, young and old, committing atrocities in the areas they have overrun. In Seoul, for example, the invaders have searched and

humains, soit plus de 20 pour 100 de la population du nord, ont quitté leur foyer et abandonné ce qu'ils possédaient pour échapper à la tyrannie communiste. Au péril de leur vie, ils ont fui vers le sud, vers la liberté. Ils savaient que le régime fantoche établi dans le nord ne leur laissait, dans le présent comme dans l'avenir, que l'espoir de l'esclavage. Ces hommes ont quitté leur foyer où leurs ancêtres et eux avaient vécu depuis d'innombrables générations, tous décidés à échapper au joug communiste. Ils sont arrivés chez nous misérables et affamés, n'ayant que les vêtements qu'ils portaient sur leur dos. Mais ils étaient nos frères, et nous avons pris soin d'eux.

Cet exode qui, notons-le, a constitué une des plus importantes migrations de masses de l'histoire moderne, a amené les fantoches de la Corée du Nord et leurs maîtres à redoubler d'efforts dans leurs entreprises de brigandage. Le régime de l'Etat policier a été imposé sans pitié aux Coréens restés dans le nord. Les oreilles du peuple ont été assourdies par une propagande de tous les instants. Dans leurs rues et dans leurs écoles, les habitants se sont trouvés devant des drapeaux et des images soviétiques. D'abord, l'Etat policier s'est servi de la propagande comme d'une arme, dont la vérité a été la première victime; puis, ces dirigeants ont recouru à l'infiltration et à la corruption, entre autres moyens, pour provoquer une révolte intérieure dans notre République; puis ils ont préparé et effectué des attentats contre la vie du Président Rhee; enfin, quand ils ont eu constaté l'échec de tous ces procédés ignobles, ils ont déclenché une agression brutale avec des chars, de l'artillerie lourde et des avions.

La force brutale a été le dernier recours. En Corée, ce recours à la force est considéré comme une tentative inspirée par des Russes, soutenue par des armes russes et dirigée par des Russes en vue de renverser la République de Corée et de faire disparaître ainsi les derniers vestiges de la démocratie et d'un gouvernement libre dans l'Asie du Nord-Est. La tentative d'asservissement de mon pays par les communistes est une preuve de plus, s'il en était besoin, de la voracité insatiable de l'Union soviétique qui veut ajouter une nation de plus au grand nombre de celles qu'elle tient en son pouvoir. On a appliqué en Corée les méthodes bien connues de la conquête communiste.

Les agresseurs communistes ont violé la paix du monde. Il faut maintenant rétablir la paix et la sécurité dans toute la Corée. Cette paix, cette sécurité ne seront rétablies que lorsque l'agresseur inique, le bandit communiste aura été vaincu et désarmé.

C'est plus qu'un encouragement que de constater, comme nous le faisons, que, depuis le 25 juin, cinquante-trois Etats Membres des Nations Unies se sont joints à nous dans notre détermination de rétablir la paix et la sécurité en Corée. Des hommes vaillants venus de pays très divers sacrifient leur vie pour que ce but puisse être atteint et qu'une autre guerre mondiale puisse être évité.

Depuis le 25 juin, mon pays a été transformé en un immense charnier. De nombreux et vaillants soldats de la République et des forces des Nations Unies sont tombés en Corée pour défendre la dignité de l'homme et la justice. Les agresseurs communistes, travestis en libérateurs et fidèles à leurs méthodes inhumaines, ont infligé des souffrances indicibles aux hommes et aux femmes, aux enfants et aux vieillards, par les atrocités qu'ils ont commises dans les régions envahies. A Séoul,

looted to such an extent that within a three-mile radius of the city literally nothing is left. People are starving there. The fields have been completely stripped of the vegetables which the population used for food. Furthermore, schools have been occupied by the communists, and the students who return to school, having been told that they are to resume their classes, are taken at the point of guns to military training centres. Many are boys, fourteen or fifteen years old, who are being sacrificed in their early and innocent youth to the savagery of communism.

Soviet-directed and -supported invading communist forces have engaged in the violation of all the rules of civilized warfare. Prisoners of war are murdered. Cowardice is added to barbarism in the use of innocent refugees as shields before the bloody advance of the invaders' tanks and troops.

All this has been brought about by the northern communists, supported and directed by their masters in the Kremlin. Surely the dead will have died in vain, and the dying will have suffered to no avail, if this criminal assault upon civilization is not halted, and this evil threat is not forever banished.

The people of Korea are known for their peaceful inclinations. They yearn for peace, peace which is genuine and lasting. However, the people of Korea will not accept any attempt under the guise of a so-called peaceful settlement which may lead to a mere compromise, or a concession likely to be a camouflage for future aggression by the communist gangsters. The time for temporizing has long since passed. The Korean people are in a life-and-death struggle for existence as a free and independent nation, but the freedom-loving nations of the world have come to our assistance, and we shall triumph over tyranny and outlawry.

To say that the people and the Government of Korea are grateful for the courageous and self-sacrificing support of the free nations which have placed themselves at our side is but a weak way of stating what is in our hearts. We cannot believe that such devotion and such sacrifices will be in vain. We can only believe that they mark the eventual dawning of a new day, when peace and security will be restored to all the yearning peoples of the world.

On this occasion I wish to say that the sorrow our people feel at the present conflict is beyond expression. We are sick in our hearts as we witness the destruction not only of lives but also of property. History will record this suffering and this damage as due to Soviet communist imperialism. However, I am sure that the President will agree with me that there is now a tremendous need for relief, and that there will be the problem of rehabilitation and reconstruction in Korea when the United Nations forces have triumphed over the aggressors. Our Government appeals to the United Nations for its diligent and careful consideration of these very serious problems and for its generous assistance to our Republic in its efforts not only to relieve the suffering of the millions of our people now in need of essential necessities for the maintenance of life, but also to effect restoration.

par exemple, les envahisseurs ont presque tout fouillé et tout pillé dans un rayon de trois milles autour de la ville. Les habitants souffrent de la famine. Les champs ont été entièrement dépouillés des légumes dont se nourrissait la population. Les communistes ont occupé les écoles, et les élèves qui reviennent dans les cours des bâtiments scolaires parce qu'ils ont entendu dire que les classes allaient reprendre sont conduits, sous la menace de fusils, dans des centres de formation militaire. Souvent, il s'agit de garçons âgés de 14 à 15 ans. Malgré leur jeunesse et leur innocence, ils deviennent la proie des tortionnaires communistes.

Les forces des envahisseurs communistes, dirigées et soutenues par les Soviets, violent toutes les règles de la guerre connues dans le monde civilisé. On assassine des prisonniers de guerre. Joignant la lâcheté à la barbarie, on se sert d'innocents réfugiés comme de boucliers devant les colonnes en marche des chars et des troupes de l'envahisseur.

Telle est l'œuvre des communistes du nord, qui ont reçu l'appui et les directives de leurs maîtres du Kremlin. Les morts seraient morts en vain et les souffrances des mourants auraient été inutiles, si l'on mettait pas un terme à cette agression criminelle contre la civilisation, et si l'on ne conjurait pas pour toujours cette malédiction.

Le peuple de Corée est connu pour ses sentiments pacifiques. Il désire profondément la paix, une paix véritable et durable. Il n'acceptera, cependant, aucune tentative qui, sous couvert d'un prétendu règlement pacifique, n'aboutirait qu'à un compromis; il n'acceptera aucune concession dont les bandits communistes pourraient se servir pour camoufler une autre agression. L'heure de la temporisation est depuis longtemps passée. Le peuple coréen est engagé dans une lutte acharnée pour assurer sa survie en tant que nation libre et indépendante. Les nations du monde qui aiment la liberté sont venues à notre aide et nous triompherons de la tyrannie et du banditisme.

En disant que le peuple et le Gouvernement de la République de Corée sont reconnaissants de l'aide que leur ont apportée, avec courage et abnégation, les nations libres qui se sont placées à leurs côtés, nous n'exprimons que de manière imparfaite les sentiments que nous éprouvons. Nous nous refusons à croire que tant de dévouement et de sacrifices seront vains. Nous avons foi qu'ils annoncent l'aube d'une ère nouvelle, où tous les peuples du monde retrouveront la paix et la sécurité à laquelle ils aspirent.

En cette occasion, je tiens à déclarer qu'il est impossible de dire la douleur que notre peuple éprouve devant le conflit actuel. Notre cœur saigne devant la destruction de tant de vies humaines et de tant de biens. L'histoire établira que l'impérialisme communiste des Soviets est responsable de ces souffrances et de ces pertes. Je suis certain que le Président reconnaîtra qu'il existe actuellement un grand besoin de secours et que, lorsque les forces des Nations Unies auront triomphé des agresseurs, il se posera en Corée un problème de reconstruction. Notre Gouvernement prie les Nations Unies d'examiner avec soin et en détail ces problèmes très graves et de lui accorder son aide généreuse dans les efforts qu'il entreprend, non seulement pour atténuer les souffrances des millions de Coréens, démunis à présent des choses les plus essentielles à l'existence, mais aussi pour relever le pays.

The objective of the Korean people has been the restoration of the independence of their country, that independence and freedom which they enjoyed for more than four thousand years. The heart and soul of a free civilization is the right of every responsible individual to think as he pleases and, within reasonable limits, to live and act as he pleases. This is what we have been accomplishing in the Republic of Korea, and this is what all Koreans want. Most basic is the fact that the Korean people are undeniably and unalterably one nation, undivided in language, in customs, in religion, in traditions, and in common loyalty to our ancient heritage. It was never our will that even a temporary division of our country should be created. It certainly has not been by our will or our consent that the division has been maintained. So far as our people in North Korea have any free will in this struggle into which they have been precipitated by the USSR, their desire is to join us. The tragedy is that they are forced by the Soviet imperialists to fight their own fellow countrymen.

It is our prayer that elections may be held in the north after the cessation of this conflict, which will enable our compatriots to fill the seats which have been left vacant for them in our National Assembly. It goes without saying that such elections should be held only after an atmosphere of complete freedom has been secured, in order that democratic procedure may be assured. It may be further pointed out that it is only natural that we should have jurisdiction over the civil administration of the northern part of our country prior to the elections.

We Koreans realize in full solemnity the great global will to peace which has drawn so many peoples to our side. For years our leaders have proclaimed our faith that, in seeking to maintain the freedom of Korea from communist aggression, we are serving the cause of freedom everywhere in the world. We have shared the feeling that has now been made explicit around the globe that an attack upon freedom anywhere is an attack against freedom everywhere. We join with the deepest chords of our being in the belief that peace can flourish only in security. Therefore our Government wishes to make it abundantly clear that now is the time, and Korea is the place, to demonstrate to the world that communist despotism cannot defeat free men. My country is eager to prevent the spreading of the conflict, and seeks the restoration of permanent international peace and security. The destruction of communism must be decisive and thorough, once and for all, here and now, so that the free nations need not be called upon to make such sacrifices as this again and again.

On behalf of the Government of the Republic of Korea, a nation which owes its rightful place in the world to the United Nations recognition of that fact, I have the duty to ask that the Security Council should take the next step, that is, to call upon all the States not only to refrain from giving aid and encouragement to the aggressors, but to exert further their maximum efforts to subdue completely this evil force which has menaced the peace and security of the world.

The PRESIDENT: Before the interpretation begins, might I say that I have been advised by the Secretariat

Le but du peuple coréen est de rétablir l'indépendance de son pays, indépendance dont il a joui pendant plus de quatre mille ans. L'essence d'une civilisation libre réside dans le droit qu'a tout individu responsable de penser librement, de vivre et d'agir à sa guise dans les limites de ce qui est raisonnable. C'est ce que nous avons réalisé dans la République de Corée et c'est ce que veulent tous les Coréens. Le fait essentiel, c'est que le peuple coréen constitue indubitablement et à jamais une seule nation, unique par la langue, les coutumes, la religion, les traditions et une fidélité commune à un patrimoine très ancien. Nous n'avons jamais voulu que notre pays soit divisé, même temporairement. Nous n'avons certainement pas voulu ni accepté que cette division soit maintenue. Dans la mesure où nos frères de Corée du Nord peuvent manifester leur volonté dans cette lutte où ils ont été jetés par l'URSS, leur désir est d'être réunis à nous. Ce qu'il y a de tragique, c'est qu'ils sont forcés par les impérialistes soviétiques de combattre leurs compatriotes.

Nous souhaitons que des élections puissent être organisées dans le nord après la fin de ce conflit pour permettre à nos compatriotes d'occuper les sièges que nous leur avons réservés dans notre Assemblée nationale. Il va sans dire que ces élections ne devront être organisées qu'après l'établissement d'un régime de liberté complète, afin qu'elles puissent se dérouler selon les méthodes démocratiques. On peut en outre faire remarquer à ce sujet qu'il est tout naturel que nous ayons autorité sur l'administration civile du nord de notre pays avant les élections.

La Corée reconnaît la grandeur et la puissance de la volonté de paix qui a poussé tant de peuples à se ranger à nos côtés. Pendant des années, nos dirigeants ont proclamé qu'en nous efforçant de défendre l'indépendance de notre pays contre l'agression communiste nous servions la cause de la liberté dans le monde entier. Nous avons toujours partagé l'opinion qui s'exprime aujourd'hui dans tous les pays et selon laquelle attaquer la liberté en un point du monde c'est l'attaquer partout. Nous croyons très profondément que la paix ne peut régner que dans la sécurité. C'est pourquoi notre Gouvernement tient à déclarer sans aucune équivoque que l'heure est venue de montrer au monde entier que le despotisme communiste ne peut triompher de l'humanité libre et que la démonstration doit se faire en Corée. Mon pays désire ardemment que le conflit ne prenne pas plus d'extension et souhaite voir la paix et la sécurité internationales définitivement rétablies. Il faut que la destruction du communisme soit décisive et radicale; qu'elle soit définitive et immédiate pour que les nations libres n'aient plus à renouveler indéfiniment le même sacrifice.

Au nom du Gouvernement de la République de Corée, qui doit la place qu'elle occupe dans le monde au fait que les Nations Unies ont reconnu son bon droit, j'ai le devoir de demander au Conseil de sécurité de prendre une nouvelle décision, je veux dire d'inviter tous les Etats, non seulement à s'abstenir de fournir aux agresseurs leur aide et leurs encouragements, mais encore à redoubler d'efforts pour écraser complètement les forces du mal qui menacent la paix et la liberté du monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de laisser la parole aux interprètes, je tiens à dire que le Secrétariat

that on certain occasions in the past, notably during the discussion of the Kashmir question, when the Council was sometimes addressed at length by persons who were not members of the Council, it was the common practice not to have the consecutive interpretation, but to rely on the simultaneous interpretation. It is rather late, and I wonder whether in this case the Council would wish to follow that practice, subject to there being no objection on the part of the representative of the Republic of Korea.

I understand that the representative of the Republic of Korea has no objection, and as no member of the Council has any objection, we shall dispense with the consecutive interpretation and rely on the simultaneous interpretation.

I think my colleagues will agree that we have reached the hour when we ought to adjourn. As regards our next meeting, I propose, if there is no objection, that the Council should meet on Tuesday, 5 September, at 3 p.m.

As there is no objection, the Council will meet again on that date.

The meeting rose at 7.10 p.m.

tariat me signale un précédent qui s'est produit plusieurs fois, notamment au cours des débats sur la question du Cachemire. Des orateurs n'appartenant pas au Conseil y faisaient parfois de longs exposés, et il était d'usage de ne pas recourir à l'interprétation consécutive, mais seulement à l'interprétation simultanée. Il est assez tard, et je me demande si le Conseil ne souhaiterait pas se conformer maintenant à cet usage, à condition que le représentant de la République de Corée n'y voie pas d'inconvénient.

Je crois comprendre que le représentant de la République de Corée n'a pas d'objection, et, puisqu'aucun membre du Conseil ne s'y oppose, nous nous passerons de l'interprétation consécutive et nous contenterons de l'interprétation simultanée qui a été faite.

Je pense que mes collègues reconnaîtront que l'heure est venue de lever la séance. En ce qui concerne notre prochaine séance, je propose, s'il n'y a pas d'objection, de la fixer au mardi 5 septembre, à 15 heures.

Comme il n'y a pas d'objection, le Conseil se réunira à nouveau à cette date.

La séance est levée à 19 h. 10.